

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du Code de l'environnement

MÉMOIRE ANNEXE AU FORMULAIRE CERFA n°14734*04

Projet photovoltaïque au sol

MÉMOIRE DE JUSTIFICATION – Annexe AF2

Parcelle cadastrale B 113

Commune de Saint-Jean-Lasseille (66300)

PÉTITIONNAIRE

Madame Elisa DA CRUZ GOMES

Pétitionnaire en nom propre

14 septembre 2026



Bureau d'études LETICEEA Environnement

Tél : 06.23.21.00.58 – Mail : l.rodriguez@leticeea.com

Web : www.leticeea.com – SIRET : 804 222 925 00013

SOMMAIRE

1	PRÉAMBULE.....	6
2	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET ET DE SON CONTEXTE.....	7
2.1	IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE	7
2.2	LOCALISATION DU PROJET	7
2.2.1	Localisation administrative	7
2.3	DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET.....	9
2.4	INSCRIPTION AU DOCUMENT-CADRE DEPARTEMENTAL	11
3	ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE D'IMPLANTATION	12
3.1	MILIEU PHYSIQUE.....	12
3.1.1	Climat.....	12
3.1.2	Topographie.....	13
3.1.3	Géologie et pédologie	13
3.1.4	Hydrographie et hydrogéologie	14
3.1.5	Zones humides.....	15
3.2	MILIEU NATUREL	15
3.2.1	Méthodologie	15
3.2.2	Zonages réglementaires et d'inventaire.....	17
3.2.3	Évaluation des incidences Natura 2000 (évaluation simplifiée)	20
3.2.4	Habitats naturels et flore	21
3.2.5	Faune.....	21
3.2.5.1	Avifaune.....	21
3.2.5.2	Reptiles	22
3.2.5.3	Amphibiens	22
3.2.5.4	Mammifères terrestres.....	22
3.2.5.5	Chiroptères	22
3.2.5.6	Entomofaune.....	23
3.2.6	Continuités écologiques.....	23
3.3	MILIEU HUMAIN	23
3.3.1	Occupation des sols et activités agricoles	23
3.3.2	Document d'urbanisme	24
3.3.3	Servitudes d'utilité publique et contraintes réglementaires.....	24
3.3.4	Risques naturels et technologiques	25
3.3.5	Patrimoine et archéologie	28
3.3.6	Cadre de vie et nuisances	29
3.4	PAYSAGE	30
3.4.1	Unité paysagère et atlas paysager	30
3.4.2	Visibilité du site	31
3.5	SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL ET HIERARCHISATION DES ENJEUX	32

4	ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET	33
4.1	INCIDENCES SUR LES RESSOURCES.....	33
4.1.1	Prélèvements d'eau	33
4.1.2	Drainage et masses d'eau souterraines	33
4.1.3	Matériaux et ressources du sol et du sous-sol	33
4.1.4	Imperméabilisation et ruissellement.....	34
4.2	INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL	34
4.2.1	Habitats naturels et flore	34
4.2.2	Avifaune	34
4.2.3	Reptiles	35
4.2.4	Amphibiens.....	35
4.2.5	Mammifères terrestres et chiroptères	35
4.2.6	Entomofaune.....	35
4.2.7	Continuités écologiques	35
4.3	INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE.....	36
4.3.1	Sol	36
4.3.2	Eaux superficielles et ruissellement	36
4.3.3	Eaux souterraines	36
4.3.4	Qualité de l'air	36
4.4	INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN.....	37
4.4.1	Usage des sols et activités agricoles	37
4.4.2	Économie locale	37
4.4.3	Trafic et déplacements	37
4.4.4	Bruit, vibrations, poussières et odeurs.....	37
4.4.5	Rejets, effluents et déchets.....	37
4.4.6	Risques et santé humaine.....	38
4.5	ÉMISSIONS ET DECHETS	38
4.5.1	Rejets liquides	38
4.5.2	Effluents	38
4.5.3	Déchets	38
4.6	INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	38
4.7	INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS.....	39
4.8	EFFETS TRANSFRONTALIERS.....	39
5	MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET ACCOMPAGNER LES INCIDENCES.....	41
5.1	PRINCIPES DE LA DEMARCHE ERC	41
5.2	MESURES D'ÉVITEMENT (ME).....	42
5.2.1	ME01 – Adaptation et strict cantonnement de l'emprise du chantier	42
5.3	MESURES DE RÉDUCTION (MR)	42
5.3.1	MR01 – Adaptation du calendrier des travaux aux cycles biologiques.....	42
5.3.2	MR02 – Protocole d'abattage doux des arbres susceptibles d'accueillir des gîtes de chiroptères.....	43
5.3.3	MR03 – Mise en place d'un chantier « vert »	44
5.3.4	MR04 – Limitation de l'attractivité de la zone de chantier pour la petite faune...	45
5.3.5	MR05 – Clôture périphérique perméable à la petite faune	45
5.3.6	MR06 – Absence d'éclairage permanent	46
5.3.7	MR07 – Prévention du risque incendie.....	46

5.4	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (MA)	47
5.4.1	MA01 – Refuges pour la petite faune et plantation d'une haie paysagère	47
5.5	MESURES DE SUIVI (MS)	48
5.5.1	MS01 – Suivi écologique de chantier.....	48
5.6	MESURES POUR LA PHASE DE DEMANTELEMENT (MD)	48
5.6.1	MD01 – Démantèlement intégral et remise en état du terrain	48
5.7	SYNTHESE DES MESURES ERC	49
6	JUSTIFICATION DE LA DISPENSE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	50
6.1	ANALYSE AU REGARD DES CRITERES DE L'ANNEXE III DE LA DIRECTIVE 2011/92/UE	50
6.1.1	Caractéristiques du projet	50
6.1.2	Localisation du projet.....	51
6.1.3	Caractéristiques de l'incidence potentielle	51
6.2	AUTO-EVALUATION DU PETITIONNAIRE.....	52
7	CONCLUSION	53
8	LISTE DES ANNEXES	54

TABLE DES ILLUSTRATIONS



Table des cartes

• Carte 1 : Localisation géographique du secteur de projet	8
• Carte 2 : Localisation du secteur de projet sur photographie aérienne	8
• Carte 3 : Localisation cadastrale du secteur de projet – parcelle B 113	9
• Carte 4 : Plan de masse du projet	10
• Carte 5 : Parcelles inscrites au Document-Cadre aux abords du projet	11
• Carte 6 : Zones ayant une valeur de pente supérieure à 10% (en rouge)	13
• Carte 7 : Extrait de la carte géologique n°1096 « Céret » - Source : BRGM	14
• Carte 8 : Zones humides selon la bibliographie (1/10 000)	15
• Carte 9 : Zones écologiques d'intérêt patrimonial (1/50 000)	17
• Carte 10 : Plans Nationaux d'Actions (1/12 500)	17
• Carte 11 : Sites Natura 2000	20
• Carte 12 : Plan des abords du projet	24
• Carte 13 : Sismicité en France métropolitaine	25
• Carte 14 : Zonage des OLD	26
• Carte 15 : Aléa de retrait et gonflement des argiles – Source : Géorisques	26
• Carte 16 : Risque de mouvements de terrain – Source : Géorisques	27
• Carte 17 : Sites et sols pollués – Source : Géorisques	27
• Carte 18 : Canalisations de transport de matières dangereuses – Source : Géorisques	28
• Carte 19 : Atlas des patrimoines	29
• Carte 21 : Localisation des prises de vue	31
• Carte 22 : Autres projets connus dans un rayon de 5 km (1/60 000)	39



Table des figures

• Figure 1 : Vue en coupe et profils de l'implantation	10
• Figure 2 : Unités paysagères	30



Table des photographies

• Photographie 1 : Panorama de l'emprise du projet depuis le point de vue n° 3 (29/06/2026)	31
• Photographie 2 : Panorama 180° de l'emprise du projet depuis le point de vue n° 6 (29/06/2026)	32



Liste des tableaux

• Tableau 1 : Identification du pétitionnaire	7
• Tableau 2 : Localisation administrative et foncière du projet	7
• Tableau 3 : Caractéristiques dimensionnelles et techniques du projet	9
• Tableau 4 : Zonages réglementaires et d'inventaire I	17
• Tableau 5 : Synthèse de l'état initial et hiérarchisation des enjeux environnementaux	32
• Tableau 6 : Sensibilité temporelle des taxons (calendrier de référence) :	43
• Tableau 7 : Synthèse des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement, de suivi et de démantèlement	49
• Tableau 8 : Analyse au regard des caractéristiques du projet (annexe III, point 1)	50
• Tableau 9 : Analyse au regard de la localisation du projet (annexe III, point 2)	51
• Tableau 10 : Analyse au regard des caractéristiques de l'incidence potentielle (annexe III, point 3)	51
• Tableau 11 : Liste des annexes jointes à la demande d'examen au cas par cas	54

1 PRÉAMBULE

Le présent mémoire annexe au formulaire CERFA n° 14734*04 a pour objet de présenter au service instructeur l'ensemble des éléments permettant d'apprécier la nécessité, ou non, de soumettre à évaluation environnementale le projet de centrale photovoltaïque au sol porté par Madame Elisa DA CRUZ GOMES sur la parcelle cadastrée section B n° 113 de la commune de Saint-Jean-Lasseille.

Il est rédigé en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement. Le projet relève de la rubrique 30° du tableau annexé à l'article R. 122-2 du même code, qui soumet à examen au cas par cas les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol, hormis sur toitures et sur ombrières d'aires de stationnement, dont la puissance crête est supérieure ou égale à 300 kWc. Le projet présente une puissance crête de 782,44 kWc.

Le projet ne présente par ailleurs aucune caractéristique atteignant les seuils de la rubrique 39° du même tableau : la surface de modules s'établit à environ 3 406 m² et l'emprise au sol projetée à environ 3 200 m², pour un terrain d'assiette de 6 510 m², soit 0,65 hectare. Ces valeurs demeurent très inférieures aux seuils de 40 000 m² d'emprise au sol et de 10 hectares de terrain d'assiette.

Ce mémoire vise à démontrer, au regard des caractéristiques du projet, de la sensibilité environnementale de la zone d'implantation et de la nature des incidences attendues, que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.

Le présent document est structuré en cinq parties :

- la présentation générale du projet et de son contexte (chapitre 2) ;
- l'état initial de l'environnement de la zone d'implantation (chapitre 3) ;
- l'analyse des incidences potentielles du projet (chapitre 4) ;
- les mesures envisagées pour éviter, réduire et accompagner ces incidences (chapitre 5) ;
- la justification de la dispense d'évaluation environnementale (chapitre 6).

Il est complété par les annexes graphiques jointes à la demande (plan de situation, photographies datées et localisation des prises de vue, plan du projet, plan des abords, localisation vis-à-vis du réseau Natura 2000) ainsi que par l'annexe AF1 (présentation détaillée du projet) et l'annexe AF3 (photomontages).

2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

2.1 Identification du pétitionnaire

Le projet est porté par Madame Elisa DA CRUZ GOMES, en son nom propre.

■ Tableau 1 : Identification du pétitionnaire

Rubrique	Renseignement
Pétitionnaire / maître d'ouvrage	Madame Elisa DA CRUZ GOMES
Qualité	Personne physique, agissant en nom propre
Adresse	15 rue des Rouges-Gorges, 66700 Argelès-sur-Mer
Bureau d'études	LETICEEA Environnement – Madame Laetitia RODRIGUEZ

2.2 Localisation du projet

2.2.1 Localisation administrative

Le projet s'implante sur la commune de Saint-Jean-Lasseille, dans les Aspres, à environ 12 km au sud de Perpignan. L'emprise est située à l'écart du village, dans un secteur agricole dominé par la vigne et les friches, en rive du ravin de la Bassa.

■ Tableau 2 : Localisation administrative et foncière du projet

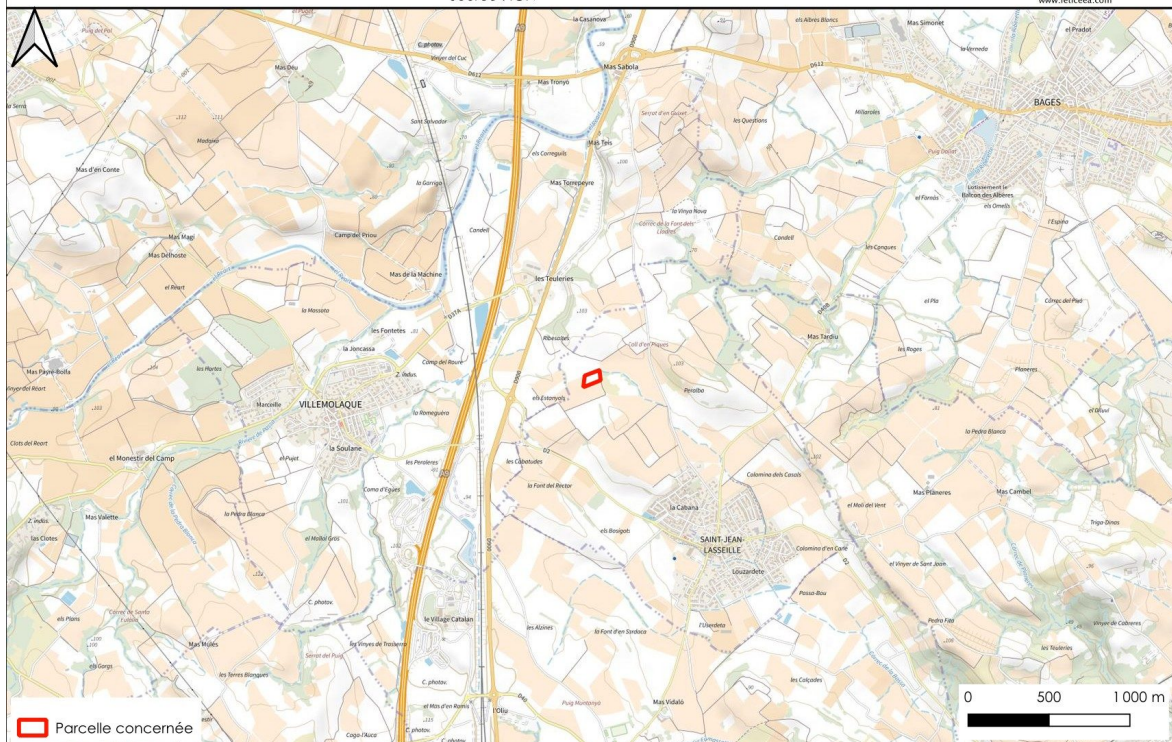
Rubrique	Renseignement
Région	Occitanie
Département	Pyrénées-Orientales (66)
Commune	Saint-Jean-Lasseille (66300) – code INSEE 66177
Référence cadastrale	Section B, parcelle n° 113, en totalité
Superficie de la parcelle	6 510 m ²
Emprise au sol du projet	environ 3 200 m ²
Coordonnées du centre de l'emprise	42° 35' 26,3" N – 2° 51' 29,5" E

Projet PV au sol Parcelle B113 inscrite au Document Cadre à Saint-Jean Lasseille

Localisation géographique

Source : IGN

LETICEEA
ENVIRONNEMENT
Bureau d'études
Tél : 06.23.21.00.58 - Fax : 09.57.45.90.99
Mail : l.rodriquez@leticeea.com
www.leticeea.com



 **Carte 1 : Localisation géographique du secteur de projet**

Projet PV au sol Parcelle B113 inscrite au Document Cadre à Saint-Jean Lasseille

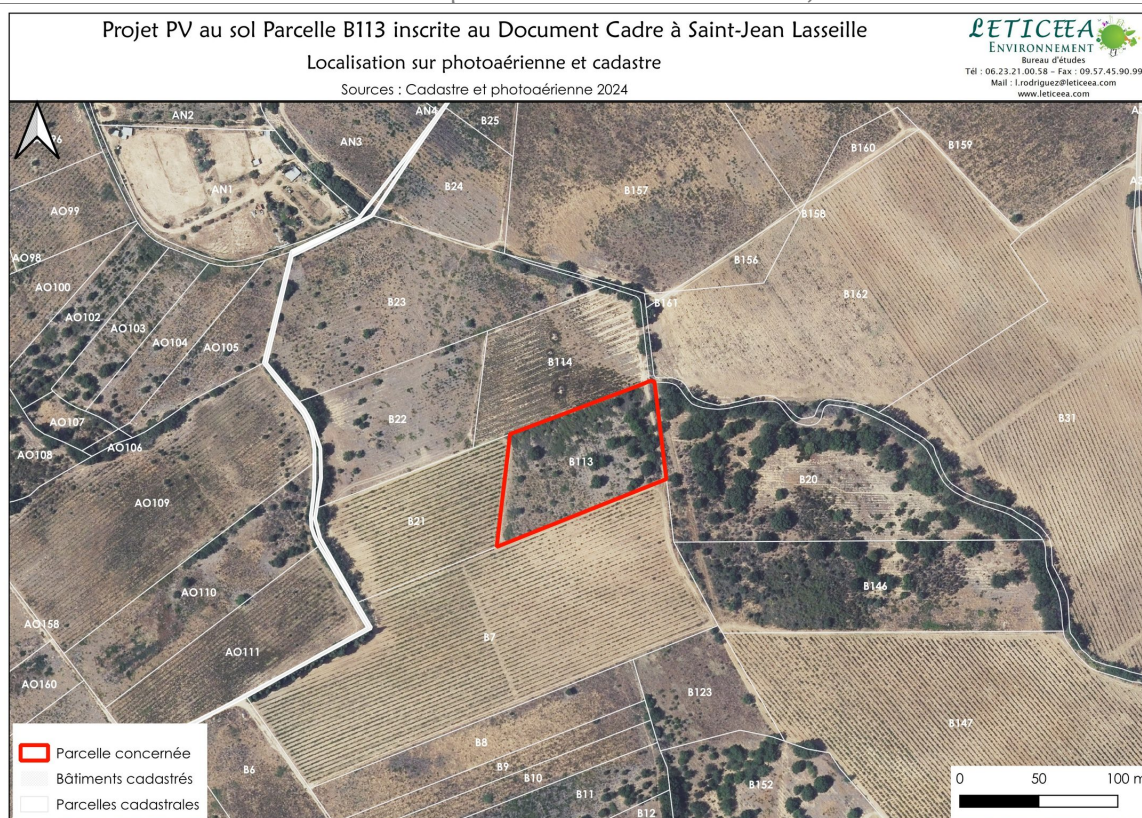
Localisation sur photoaérienne

Source : Photoaérienne 2024

LETICEEA
ENVIRONNEMENT
Bureau d'études
Tél : 06.23.21.00.58 - Fax : 09.57.45.90.99
Mail : l.rodriquez@leticeea.com
www.leticeea.com



 **Carte 2 : Localisation du secteur de projet sur photographie aérienne**



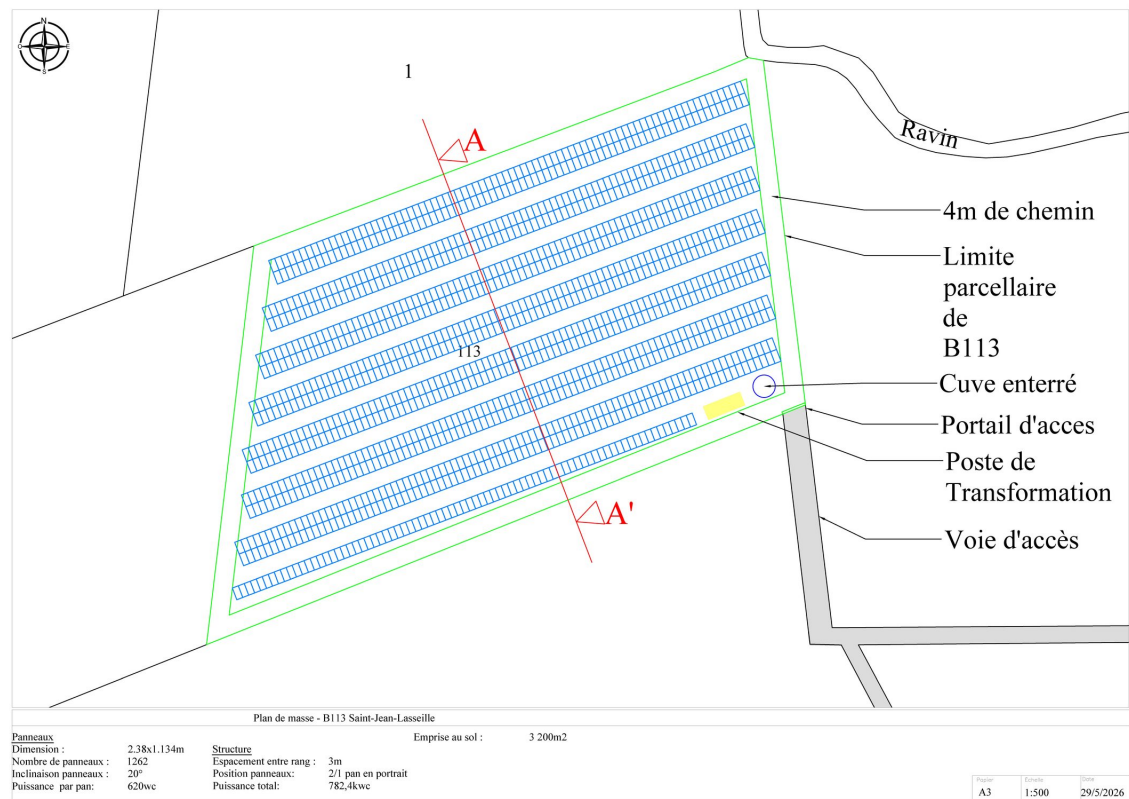
■ Carte 3 : Localisation cadastrale du secteur de projet – parcelle B 113

2.3 Description technique du projet

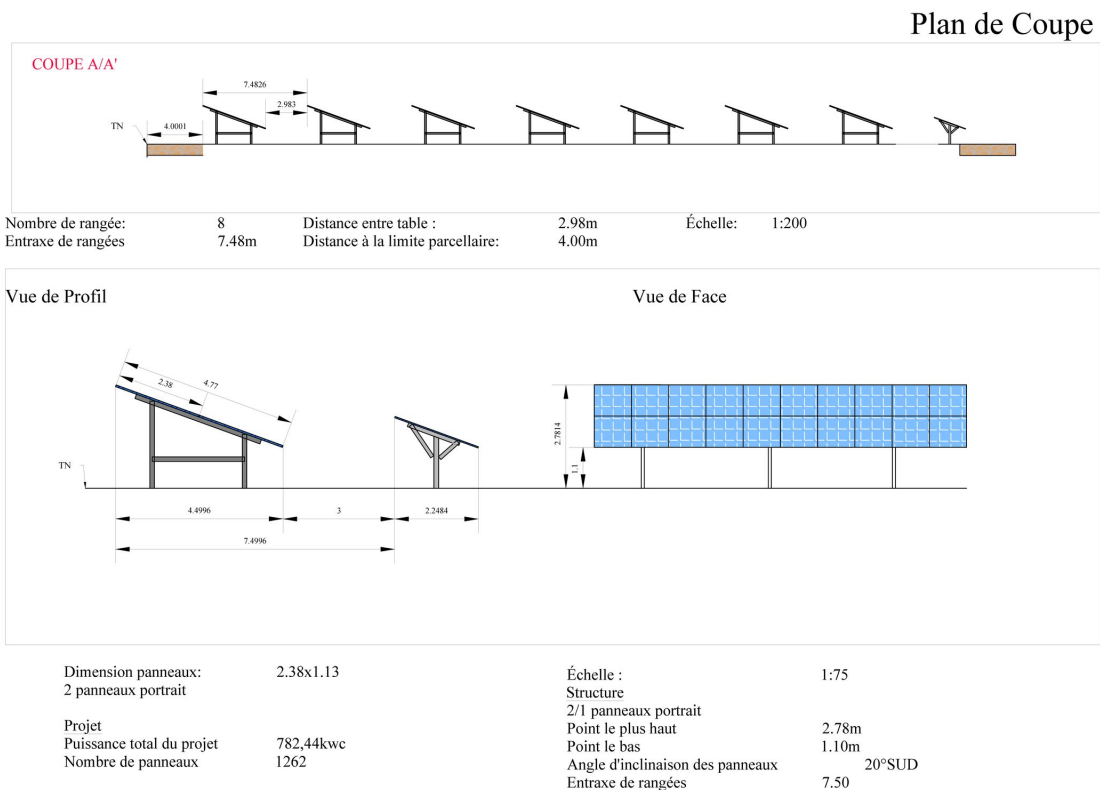
Le projet consiste à implanter une centrale photovoltaïque au sol de 782,44 kWc sur la totalité de la parcelle B 113. Ses caractéristiques sont détaillées dans l'annexe AF1 et résumées ci-après.

■ Tableau 3 : Caractéristiques dimensionnelles et techniques du projet

Grandeur caractéristique	Valeur
Puissance crête installée	782,44 kWc
Nombre de modules	1 262 modules de 620 Wc (2,38 m × 1,134 m)
Surface totale de modules	environ 3 406 m ²
Emprise au sol projetée	environ 3 200 m ²
Superficie du terrain d'assiette	6 510 m ²
Structures	tables fixes, 2/1 panneaux en portrait, 8 rangées, inclinaison 20° Sud
Hauteurs	1,10 m au point bas – 2,78 m au point haut
Ancrage	pieux battus ou vissés, sans fondation ni massif béton
Équipements annexes	poste de transformation, citerne enterrée de défense extérieure contre l'incendie, clôture périphérique avec passages à petite faune, portail et voie d'accès non revêtue
Raccordement	environ 940 ml en souterrain (510 ml sous chemin agricole non revêtu puis 430 ml sous voie communale revêtue) sur un câble HTA existant
Durée d'exploitation prévisionnelle	30 à 40 ans



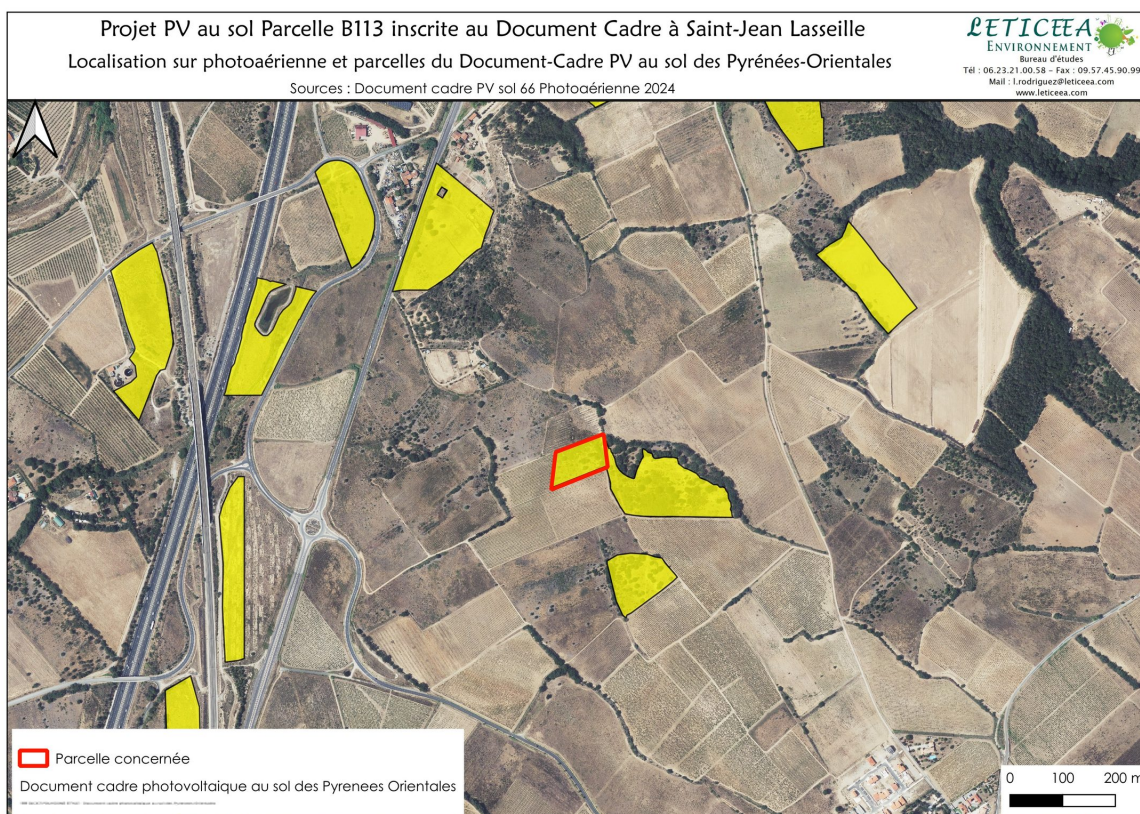
■ Carte 4 : Plan de masse du projet



■ Figure 1 : Vue en coupe et profils de l'implantation

2.4 Inscription au Document-Cadre départemental

La parcelle B 113 est identifiée dans le Document-Cadre relatif aux projets d'installations photovoltaïques au sol dans les zones agricoles, naturelles et forestières, approuvé par arrêté préfectoral n° DDTM/SCAT/2025343-0001 du 8 décembre 2025. Le projet s'implante donc sur une parcelle expressément identifiée par l'État et la profession agricole comme mobilisable pour le photovoltaïque au sol, au terme d'un travail de concertation départemental ayant écarté les terrains à enjeu agricole ou écologique.



■ Carte 5 : Parcelles inscrites au Document-Cadre aux abords du projet

3 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE D'IMPLANTATION

La présente partie dresse, à partir des données bibliographiques disponibles (DREAL, INPN, BRGM, BD TOPO, BD ORTHO, Géoportail, Géorisques, atlas paysagers, base Mérimée, base Patriarche, données communales) et d'une visite de terrain du site, un état initial de l'environnement à l'échelle de l'aire d'étude.

Trois aires d'étude sont mobilisées :

- Aire d'étude immédiate : l'emprise stricte du projet et ses 100 m de pourtour ;
- Aire d'étude rapprochée : 1 km autour du site (paysage proche, riverains, continuités écologiques locales) ;
- Aire d'étude éloignée : 5 à 10 km (paysage lointain, sites Natura 2000, zonages d'inventaire, contextes intercommunaux).

3.1 Milieu physique

3.1.1 Climat

La commune de Saint-Jean-Lasseille est soumise à un climat méditerranéen, caractérisé par :

- Des étés chauds et secs (températures moyennes en juillet-août de 22-24 °C, maximales fréquemment supérieures à 30 °C) ;
- Des hivers doux (températures moyennes en janvier de 7-8 °C, gelées rares) ;
- Une pluviométrie annuelle modérée (550 à 650 mm/an) répartie de manière irrégulière, avec deux maxima au printemps et à l'automne et un fort déficit estival ;
- Une exposition régulière à la tramontane, vent de secteur nord-ouest qui souffle environ 130 jours par an et dont les rafales peuvent dépasser 100 km/h ;
- Un fort ensoleillement ($\approx 2\,500$ h/an) qui justifie la pertinence de l'implantation photovoltaïque sur ce territoire.

Le bassin méditerranéen se réchauffe plus rapidement que la moyenne mondiale et les Pyrénées-Orientales ont été durement éprouvées par la sécheresse des dernières années, la commune ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle pour sécheresse au titre de l'année 2023.

Le projet, qui produit de l'électricité décarbonée sans prélèvement d'eau ni émission en phase d'exploitation, participe des objectifs d'atténuation du changement climatique.

3.1.2 Topographie

L'emprise du projet s'inscrit sur un replat agricole. Les pentes sont douces à nulles et ne nécessitent aucun terrassement : la topographie existante est intégralement conservée. L'altitude moyenne est d'environ 100 m NGF. L'absence de relief marqué, conjuguée à l'absence de surcreusement préalable nécessaire au projet, exclut tout risque d'érosion accélérée induite par les travaux.

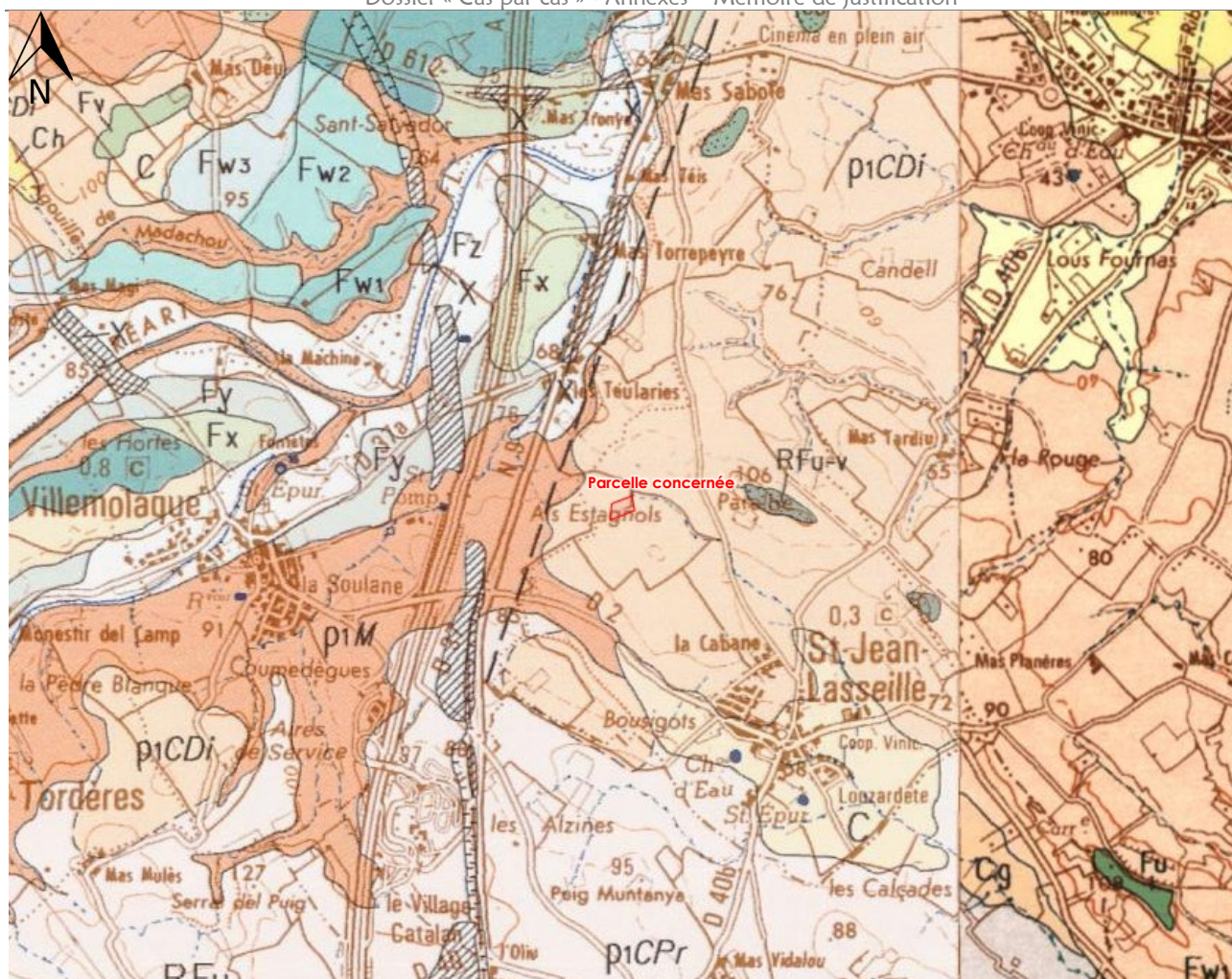


 **Carte 6 : Zones ayant une valeur de pente supérieure à 10% (en rouge)**
traitement automatique du modèle numérique de terrain RGE ALTI de l'IGN au pas de 5 mètres

3.1.3 Géologie et pédologie

D'après la carte géologique n° 1096 « Céret » du BRGM, l'emprise du projet repose sur la formation notée p1Cdi : Néogène, Pliocène, faciès continentaux fluviaux distaux de plaine d'inondation, constitués de limons bruns ou jaunâtres, d'encroûtements calcaires et de chenaux sablo-graveleux.

Ce substrat meuble est compatible avec un ancrage par pieux battus ou vissés. Le mode d'ancrage définitif sera arrêté au vu de l'étude géotechnique, postérieure au présent examen au cas par cas.



Carte 7 : Extrait de la carte géologique n°1096 « Céret » - Source : BRGM

3.1.4 Hydrographie et hydrogéologie

Le fleuve Le Tech, principal cours d'eau du secteur, s'écoule à environ 4,5 km au sud de l'emprise. Le ravin de la Bassa, correc temporaire, borde le secteur d'étude ; il n'est traversé ni par l'emprise du projet ni par le tracé du raccordement, lequel emprunte exclusivement des voies existantes.

Sur le plan hydrogéologique, la commune de Saint-Jean-Lasseille se situe au sein de deux Zones de Répartition des Eaux (Z.R.E.), celle de l'aquifère Pliocène et celle des nappes Quaternaire, définies par les arrêtés préfectoraux du 9 avril et du 21 juin 2010.

Le projet ne prévoit aucun prélèvement d'eau, ni en phase de chantier (hors approvisionnement extérieur ponctuel) ni en phase d'exploitation, les modules ne faisant l'objet d'aucun lavage.

3.1.5 Zones humides

D'après les données bibliographiques disponibles, une zone humide dite « à confirmer » est cartographiée au droit du correc de la Bassa. Les investigations de terrain ont établi que cette formation correspond à une ripisylve de Chênes pubescents, située en dehors de l'emprise du projet. Au sein de la parcelle de projet, aucune végétation caractéristique de zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié n'a été relevée. L'emprise du projet n'est donc concernée par aucune zone humide.

■ Carte 8 : Zones humides selon la bibliographie (1/10 000)

3.2 Milieu naturel

3.2.1 Méthodologie

L'état initial du milieu naturel repose sur deux sources complémentaires.

D'une part, une investigation de terrain réalisée le 29 juin 2026 par un écologue de LETICEEA Environnement. Cette visite, conduite en un passage tous taxons réunis, a porté sur la caractérisation des habitats, le relevé de la flore, la recherche d'indices de présence de la faune et l'appréciation des fonctionnalités écologiques du site et de ses abords.

D'autre part, une analyse bibliographique fondée sur l'atlas et la synthèse communale du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (S.I.N.P.) d'Occitanie, ainsi que sur les données de zonages du patrimoine naturel. Les enjeux pressentis et les présences potentielles d'espèces protégées et patrimoniales issus de cette bibliographie sont analysés au regard des habitats effectivement présents.

Les niveaux d'enjeu régional mentionnés dans les paragraphes qui suivent sont ceux de la hiérarchisation des espèces présentes en Occitanie établie par la DREAL Occitanie (version 1.4, septembre 2019), colonne « enjeu régional Occitanie ».

Il est précisé que le présent état initial repose sur un passage unique, réalisé en période estivale. Il constitue un état initial proportionné aux enjeux d'un examen au cas par cas et non un inventaire quadri-saisonnier.



3.2.2 Zonages réglementaires et d'inventaire

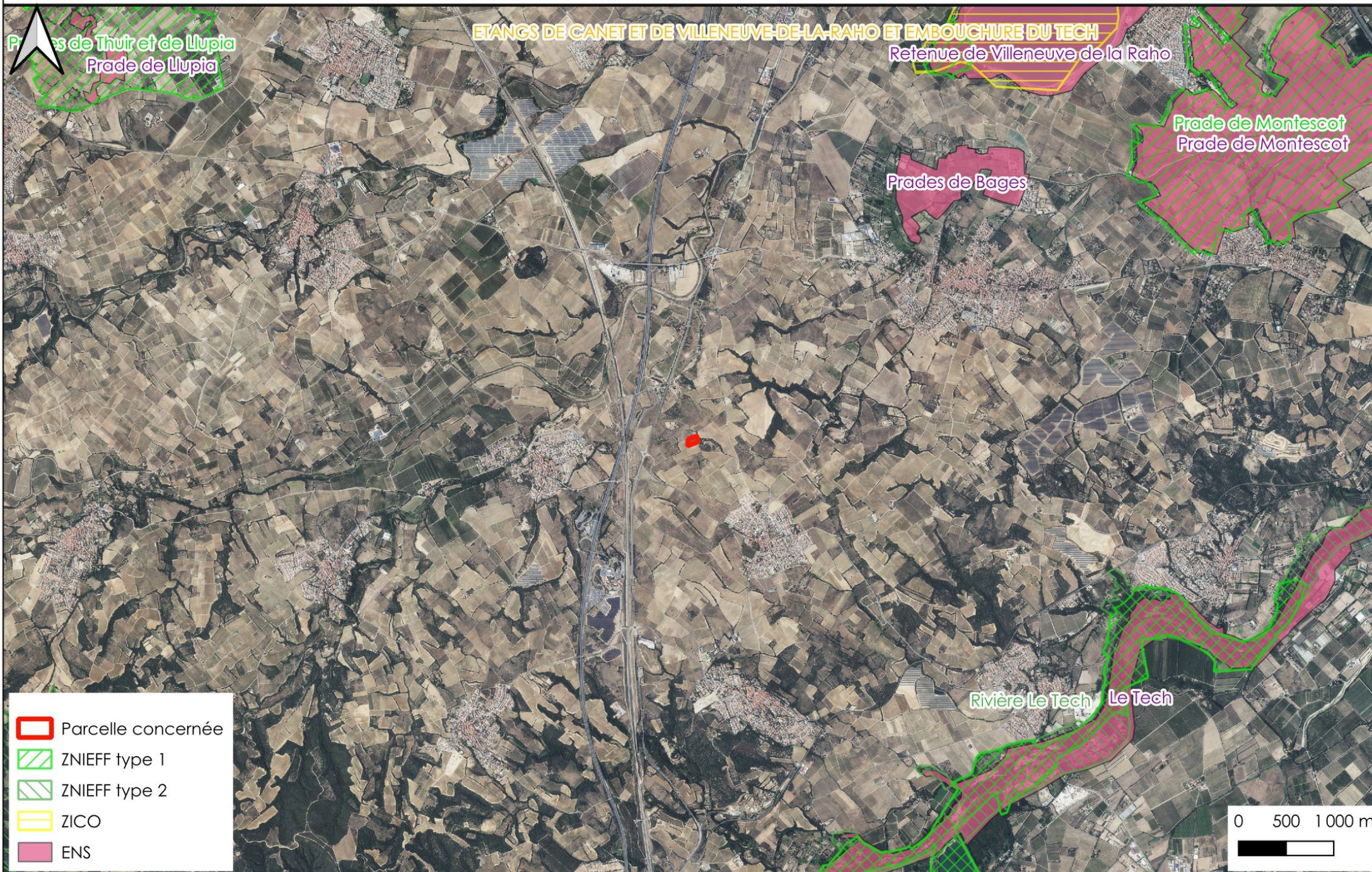
L'emprise du projet n'est incluse dans aucun zonage réglementaire ou d'inventaire du patrimoine naturel. Les zonages les plus proches sont les suivants.

■ **Tableau 4 : Zonages réglementaires et d'inventaire I**

Type de zonage	Présence dans l'emprise	Distance et orientation du plus proche	Identification
Z.S.C. (Natura 2000)	NON	environ 4,5 km au Sud	FR9101478 « Le Tech »
Z.N.I.E.F.F. de type I	NON	environ 4,5 km au Sud	n° 6617-5106 « Vallée du Tech de Céret à Ortaffa »
Z.N.I.E.F.F. de type II	NON	environ 4,5 km au Sud	n° 6617-0000 « Rivière Le Tech »
Z.I.C.O.	NON	environ 4,5 km au Nord-Est	n° LR20 « Étangs de Canet et de Villeneuve-de-la-Raho et embouchure du Tech »
Espace Naturel Sensible	NON	environ 3 km au Nord-Est	n° 66-19 « Prades de Bages »
Parc naturel marin	NON	environ 15 km à l'Est	Parc naturel marin du Golfe du Lion
Arrêté de protection de biotope	NON		
Réserve naturelle nationale/ régionale	NON		
Parc national / Parc naturel régional	NON		
Site classé / Site inscrit	NON		
Espace boisé classé (EBC)	NON		
Zone humide délimitée	À proximité	une zone humide dite « à confirmer » au droit du correc de la Bassa.	Les investigations de terrain ont établi que cette formation correspond à une ripisylve de Chênes pubescents est située en dehors de l'emprise du projet.
PNA	À proximité	- P.N.A. en faveur du Lézard ocellé concerne des communes voisines mais ne couvre pas le territoire de Saint-Jean-Lasseille. - P.N.A. en faveur de la Pie-grièche à tête rousse se situe à environ 1,8 km au Sud-Est de l'emprise.	

■ Carte 9 : Zones écologiques d'intérêt patrimonial (1/50 000)

■ Carte 10 : Plans Nationaux d'Actions (1/12 500)





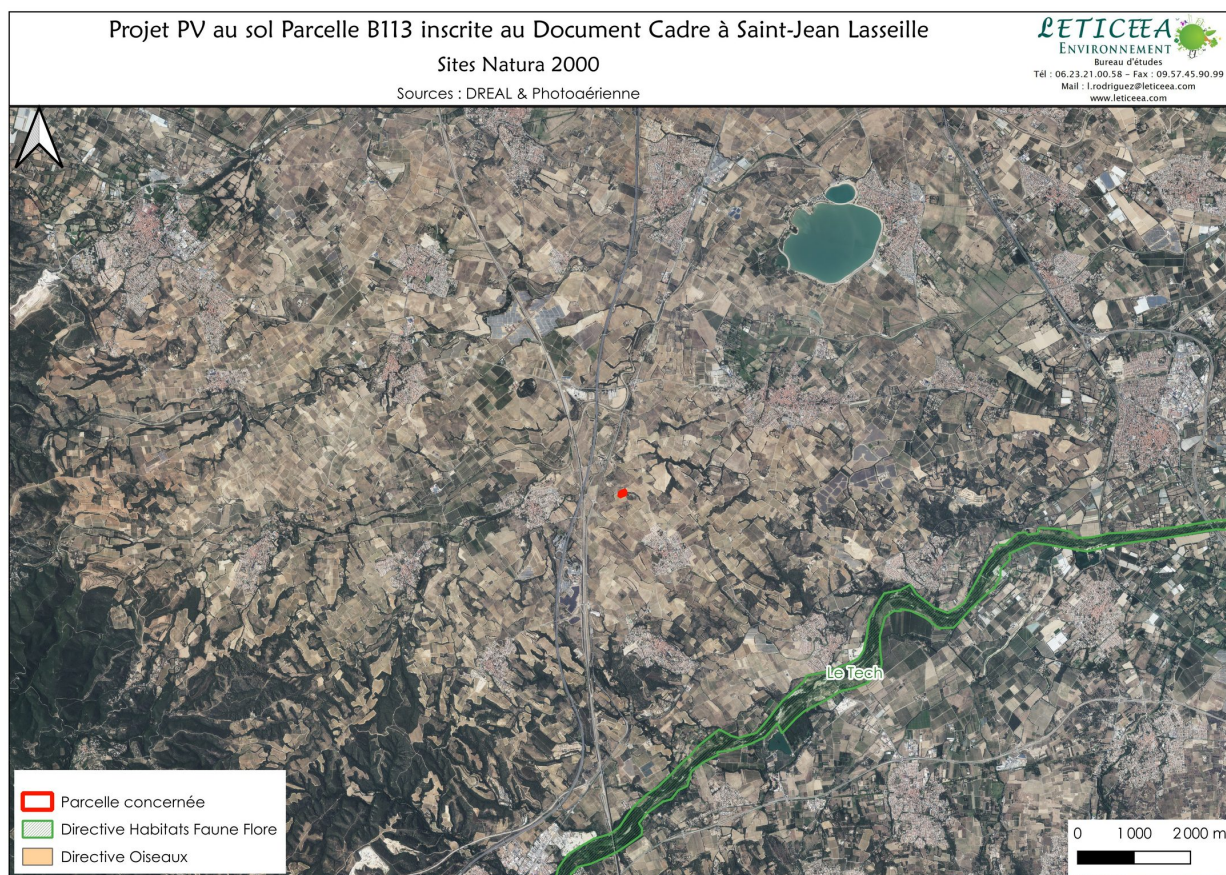
3.2.3 Évaluation des incidences Natura 2000 (évaluation simplifiée)

Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation FR9101478 « Le Tech », située à environ 4,5 km au sud de l'emprise. Ce site est désigné au titre des habitats et des espèces liés au cours d'eau et à sa ripisylve.

Il n'existe aucune connexion hydrographique directe entre l'emprise du projet et le Tech : le projet ne génère aucun rejet, aucun effluent et aucun prélèvement, et le ravin de la Bassa n'est concerné ni par l'emprise ni par le tracé du raccordement.

L'emprise n'accueille aucun des habitats naturels d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site : elle est occupée par des friches arbustives et une friche évolutive en prairie sèche, formations banales du secteur, dépourvues de milieu aquatique.

Conclusion de l'évaluation simplifiée : compte tenu de la distance, de l'absence de connexion hydraulique et fonctionnelle, de l'absence d'habitat fluviaux et de ripisylvles au sein de l'emprise, et de l'absence de rejet, le projet n'est pas susceptible d'avoir d'incidence significative sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du réseau Natura 2000.



■ Carte 11 : Sites Natura 2000

3.2.4 Habitats naturels et flore

L'emprise du projet est occupée par trois formations végétales, toutes issues de la déprise de la parcelle :

- **la partie nord** est occupée par des **friches arbustives à Genêt d'Espagne** (*Spartium junceum*) **et Bruyère** (CORINE Biotopes 32.A – EUNIS F5.42), localement **arborées de jeunes Chênes pubescents** (*Quercus pubescens*) (CORINE Biotopes 41.711 – EUNIS G1.7111) ;
- **la partie sud** correspond à une **friche évolutive en prairie sèche à Brachypode de Phénicie** (*Brachypodium phoenicoides*) (CORINE Biotopes 34.36 – EUNIS E1.2A).

Deux éléments végétaux ponctuels sont par ailleurs identifiés : un unique Chêne vert (*Quercus ilex*) de belle venue, et un Chêne pubescent présentant des potentialités de gîtes à chiroptères (potentialités relevées à dire d'expert, aucun gîte n'étant avéré). Ces deux sujets sont implantés au sein de l'emprise projetée et ne peuvent être conservés dans la configuration retenue. La parcelle est bordée au sud de quelques Oliviers et Amandiers, situés hors emprise.

Aucun de ces habitats ne relève de l'annexe I de la directive 92/43/CEE. Aucun n'est caractéristique des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

S'agissant de la flore protégée, la synthèse communale du S.I.N.P. ne recense sur le territoire de Saint-Jean-Lasseille qu'une seule espèce protégée : l'Euphorbe de Terracine (*Euphorbia terracina*). Cette espèce n'a pas été observée lors du relevé de terrain du 29 juin 2026, alors même que, selon le graphique des observations mensuelles du S.I.N.P. Occitanie, le mois de juin est une période propice à son observation. Selon l'atlas du S.I.N.P. Occitanie, l'espèce n'a pas été relevée sur la parcelle de projet, les stations connues les plus proches se situant à distance de l'emprise.

Enjeu pressenti : faible pour les habitats et la flore de l'emprise ; modéré et localisé pour le Chêne vert et le Chêne pubescent à potentialités de gîtes.

3.2.5 Faune

3.2.5.1 Avifaune

Les habitats présents peuvent être fréquentés par des espèces à enjeu Modéré telles que Cochevis huppé (*Galerida cristata*), Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*), Fauvette mélanocéphale (*Curruca melanocephala*), Fauvette orphée (*Curruca hortensis*), Serin cini (*Serinus serinus*), Verdier d'Europe (*Chloris chloris*), et des espèces à enjeu Faible telles que Bruant proyer (*Emberiza calandra*), Caille des blés (*Coturnix coturnix*), Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*), Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*), Tarier pâle (*Saxicola rubicola*), Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*), Mésange charbonnière (*Parus major*), Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), Merle noir (*Turdus merula*), Pigeon ramier (*Columba palumbus*), etc.

Le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) et la Buse variable (*Buteo buteo*) fréquentent le secteur en chasse, sans y nicher.

L'Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*) fréquente les parcelles limitrophes, plus ouvertes, et non l'emprise du projet.

Aucune espèce à enjeu régional Fort ou Très Fort n'est attendue au sein de l'emprise. Les habitats de l'emprise (friches arbustives basses et friches évolutives en prairie sèche)

offrent un potentiel de nidification pour les passereaux de milieux ouverts et semi-ouverts, notamment la Cisticole des joncs, le Bruant proyer et la Fauvette mélanocéphale.

Enjeu pressenti : modéré dans l'emprise stricte, avec un risque principal lié au dérangement en phase de chantier si les travaux sont conduits en période de reproduction (mars à août). Ce risque est traité au titre des mesures de réduction.

3.2.5.2 Reptiles

Les habitats en présence (friches, fourrés et jeunes arbres) sont potentiellement parcourus par la Couleuvre de Montpellier (*Malpolon monspessulanus*, enjeu Modéré).

Aucune observation de Lézard ocellé (*Timon lepidus*), espèce à Très Fort enjeu, n'a été réalisée. Le site ne présente aucun gîte favorable à cette espèce et le périmètre de son Plan National d'Actions ne couvre pas la commune de Saint-Jean-Lasseille. Les habitats au droit de l'emprise stricte du projet ne présentent pas de gîtes potentiels pour ce groupe, qui privilégie les pierriers, les ruines, les murets de pierre sèche, éléments absents de l'emprise stricte. (La visite de terrain a confirmé l'absence d'éventuels gîtes (pas de pierrier, muret, etc.) au sein de l'emprise du de projet).

Enjeu pressenti : modéré, avec un risque principal lié au dérangement et à la destruction d'individus en phase de chantier si les travaux sont conduits en période sensible (reproduction et hivernage). Ce risque est traité au titre des mesures de réduction.

3.2.5.3 Amphibiens

Aucun habitat de reproduction n'est présent au sein de l'aire d'étude rapprochée, celle-ci étant dépourvue de milieu aquatique pérenne. Les espèces potentiellement présentes en phase terrestre sont le Discoglosse peint (*Discoglossus pictus*), espèce introduite en région, et le Crapaud calamite (*Epidalea calamita*), d'enjeu faible.

Enjeu pressenti : faible. Une mesure de réduction visera néanmoins à limiter l'attractivité de la zone de chantier, notamment l'absence de fosses ou ornières en eau temporaire.

3.2.5.4 Mammifères terrestres

Le secteur est fréquenté par le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), le Blaireau européen (*Meles meles*), le Sanglier (*Sus scrofa*), le Renard roux (*Vulpes vulpes*), etc. espèces communes et non protégées, en transit ou en quête alimentaire.

Enjeu pressenti : faible. La clôture périphérique du projet sera conçue pour rester perméable à la petite faune.

3.2.5.5 Chiroptères

Aucun bâti susceptible d'accueillir des colonies de reproduction ou des gîtes diurnes n'est présent au sein de l'emprise ni à ses abords immédiats. Un seul arbre (un Chêne pubescent) présente des potentialités de gîte diurne, a priori pour un individu isolé seulement ; aucun gîte n'est avéré.

Les enjeux sont donc essentiellement liés aux fonctionnalités de chasse et de transit, que les lisières, les friches et les linéaires arborés périphériques assurent à l'échelle du secteur.

Enjeu pressenti : fort pour les fonctionnalités de chasse et de transit ; **très faible** pour les gîtes arborés potentiels, sous réserve de la mise en œuvre du protocole d'abattage doux et de l'absence d'éclairage permanent prévu sur le site, décrit au chapitre 5.

3.2.5.6 Entomofaune

Aucune espèce protégée n'a été observée et la synthèse communale du S.I.N.P. n'en recense aucune sur Saint-Jean-Lasseille. Les lépidoptères observés sont des espèces communes : Piéride du chou (*Pieris brassicae*), Mégère (*Lasiommata megera*), Azuré commun (*Polyommatus icarus*), Cuivré commun (*Lycaena phlaeas*), Silène (*Brintesia circe*), Souci (*Colias crocea*) et Vulcain (*Vanessa atalanta*).

L'aire d'étude rapprochée étant dépourvue de milieu aquatique pérenne, les Odonates ne peuvent y accomplir leur reproduction.

Enfin, les habitats en présence pourraient être favorables au Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) du fait de la présence de Chênes ; toutefois, les Chênes de la parcelle de projet ont été inspectés et aucune trace de l'espèce n'a été relevée.

Aucune espèce protégée ou à enjeu fort n'est attendue dans l'emprise stricte.

Enjeu pressenti : faible.

3.2.6 Continuités écologiques

Au regard du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Languedoc-Roussillon (devenu SRADDET Occitanie), l'emprise stricte du projet n'est inscrite ni en réservoir de biodiversité, ni en corridor écologique majeur.

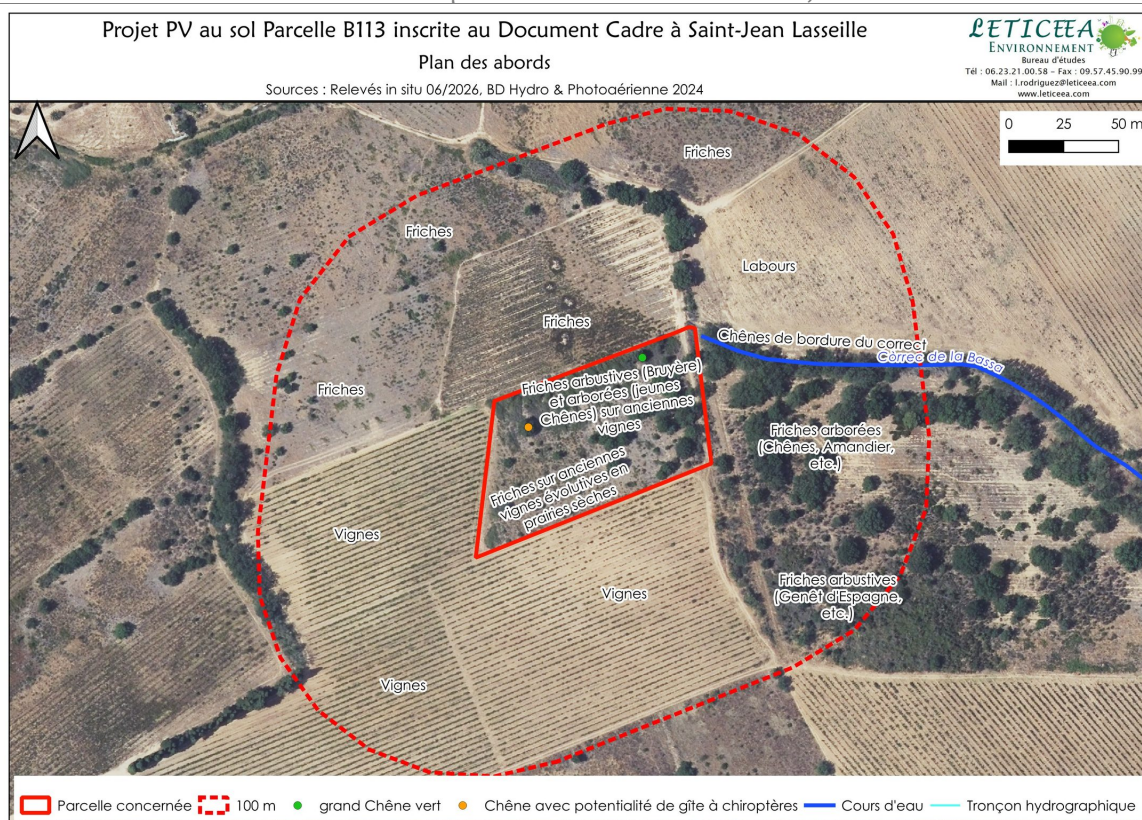
L'emprise du projet s'inscrit dans une matrice agricole viticole ponctuée de friches, de linéaires arborés et de boisements de Chênes. Les continuités locales sont portées par ces structures végétales périphériques et par la trame du ravin de la Bassa, qui demeurent intégralement conservées : le projet n'intercepte aucun corridor identifié et ne supprime aucun élément structurant de la trame verte.

La perméabilité de la clôture permettra de préserver la fonctionnalité écologique locale.

3.3 Milieu humain

3.3.1 Occupation des sols et activités agricoles

Les abords immédiats de l'emprise sont dominés par la vigne, entrecoupée de friches et de boisements de Chênes. La parcelle de projet est, quant à elle, en friche : sa partie nord est embroussaillée, sa partie sud évolue en prairie sèche. Elle ne fait l'objet d'aucune exploitation agricole et son inscription au Document-Cadre départemental atteste de l'absence d'enjeu de production sur ce terrain.



Carte 12 : Plan des abords du projet

3.3.2 Document d'urbanisme

La commune de Saint-Jean-Lasseille est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme. L'emprise du projet se situe en zone A dite agricole. La parcelle est toutefois inscrite au Document-Cadre relatif aux projets d'installations photovoltaïques au sol en zones agricoles, naturelles et forestières, approuvé par arrêté préfectoral n° DDTM/SCAT/2025343-0001 du 8 décembre 2025.

3.3.3 Servitudes d'utilité publique et contraintes réglementaires

Un câble HTA existant, support du raccordement, se situe au nord-est du secteur ; les prescriptions du gestionnaire de réseau seront respectées lors des travaux de raccordement.

Aucune servitude d'utilité publique d'ordre majeur ne grève l'emprise stricte du projet :

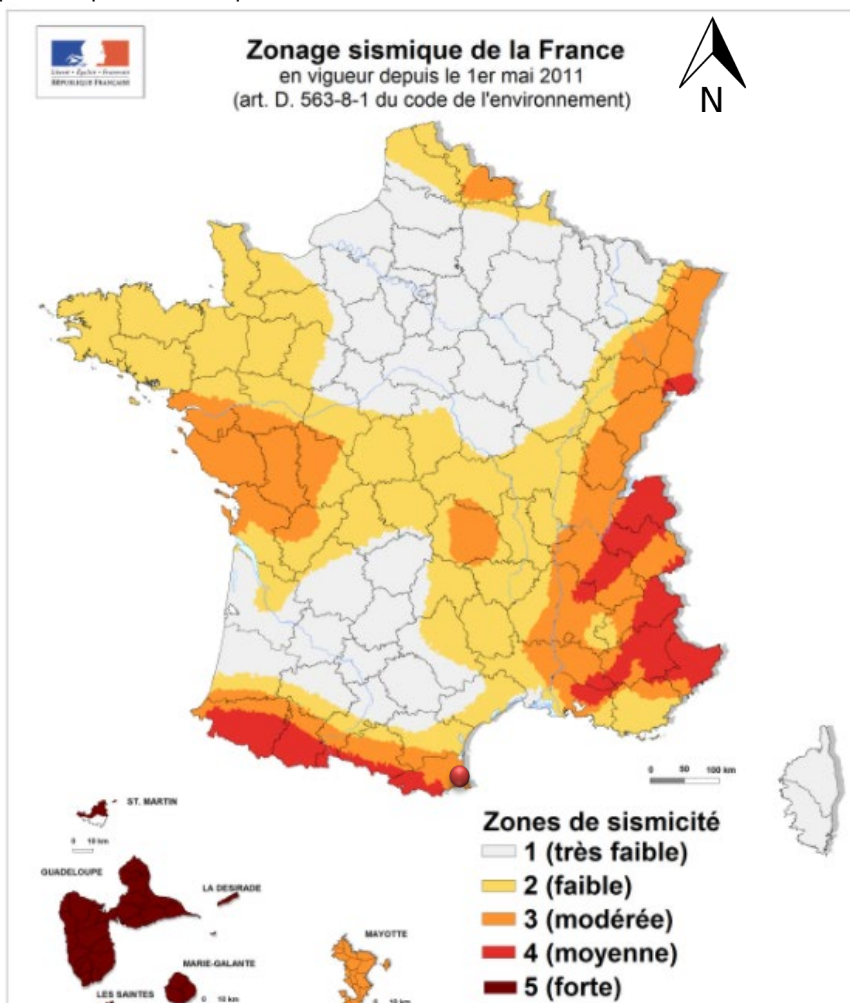
- Aucun monument historique inscrit ou classé dans un rayon de 500 m ;
- Aucun site patrimonial remarquable ;
- Aucun site classé ou inscrit ;
- Aucun périmètre de protection rapprochée d'un captage AEP traversant l'emprise ;
- Aucun couloir de servitude radioélectrique ;
- Aucune servitude de canalisation de transport d'hydrocarbures.

3.3.4 Risques naturels et technologiques

La commune de Saint-Jean-Lasseille n'est couverte par aucun plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.N.) ni par aucun plan de prévention des risques technologiques (P.P.R.T.) ; seul un Porter à Connaissance de l'État est établi pour la commune.

L'analyse s'appuie sur le rapport de risques Géorisques établi au droit de la parcelle de projet (point de longitude 2,858147 et de latitude 42,590638, parcelle 000-0B-0113).

- **Risque sismique : zone 3 (sismicité modérée)** : sans incidence pour le projet hors prescriptions parasismiques courantes ;



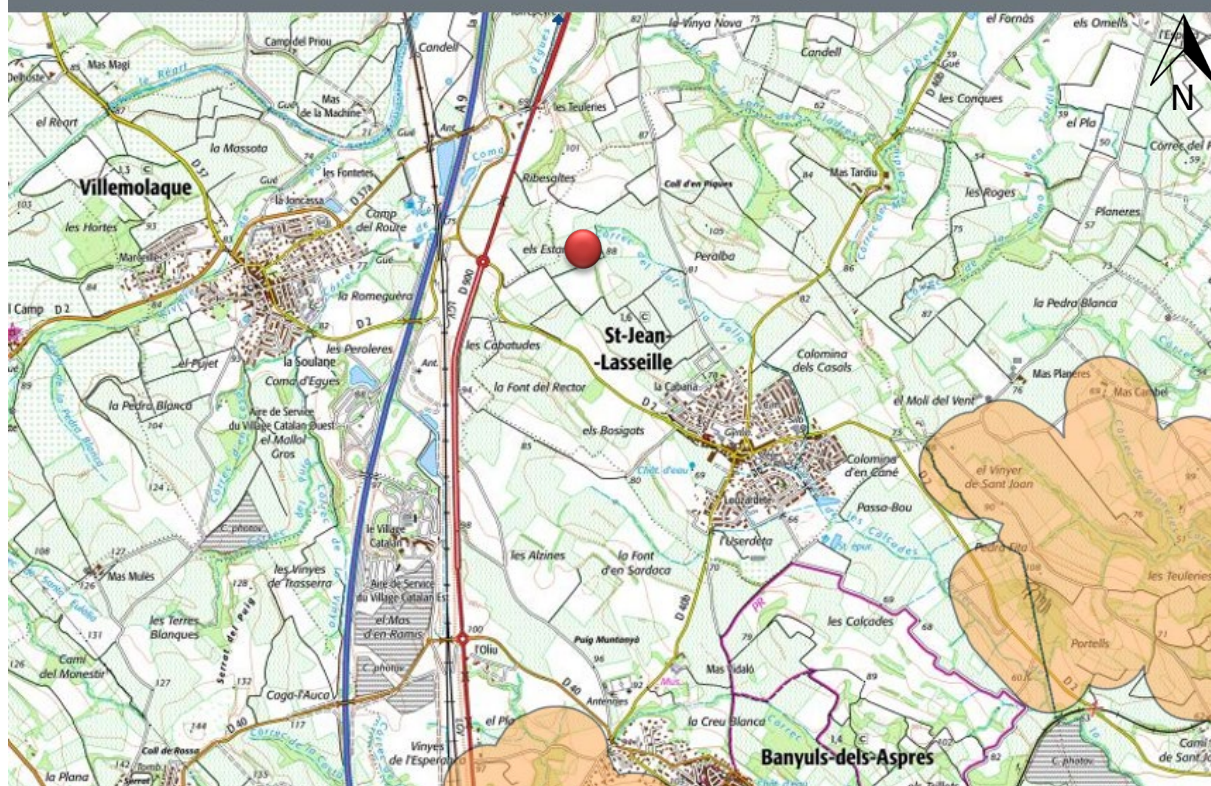
Carte 13 : Sismicité en France métropolitaine

- **Risque incendie de forêt** : la zone de projet n'est pas concernée par le zonage réglementaire des OLD (arrêté préfectoral du 28 mars 2023 relatif aux mesures de débroussaillage obligatoire dans les zones forestières des Pyrénées-Orientales). Le risque de feu de végétation, inhérent au contexte méditerranéen, est traité par la mise en place d'une citerne enterrée de défense extérieure contre l'incendie, d'une voie d'accès carrossable par les engins de secours et d'un entretien régulier de la végétation, selon les prescriptions du S.D.I.S. 66.

Obligations Légales de Débroussaillage dans les P.O.

DDTM 66 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales)

Rechercher une adresse, un lieu...

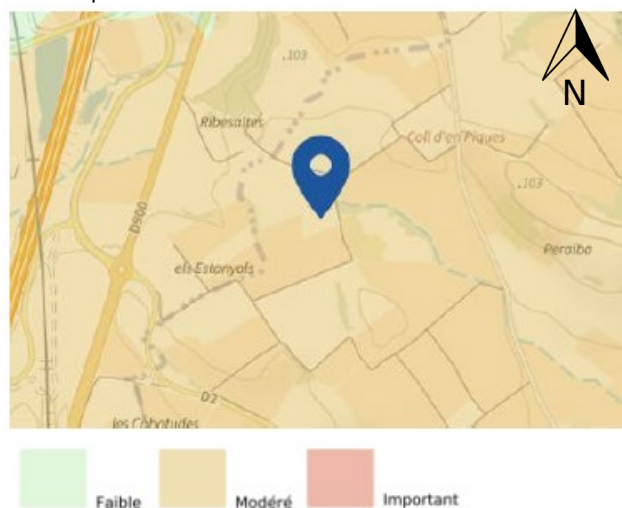


Obligations Légales de Débroussaillage dans les P.O.

 Carte 14 : Zonage des OLD

- **Risque retrait-gonflement des argiles** : aléa Modéré – niveau 2/3 sur le secteur.

Le projet ne crée aucun logement, aucun établissement recevant du public et aucun poste de travail permanent : la vulnérabilité des personnes n'est pas augmentée. L'installation ne comporte ni bâtiment ni fondation profonde, ce qui limite la sensibilité aux aléas sismique et de retrait-gonflement des argiles ; les dispositions constructives applicables en zone de sismicité 3 seront respectées.



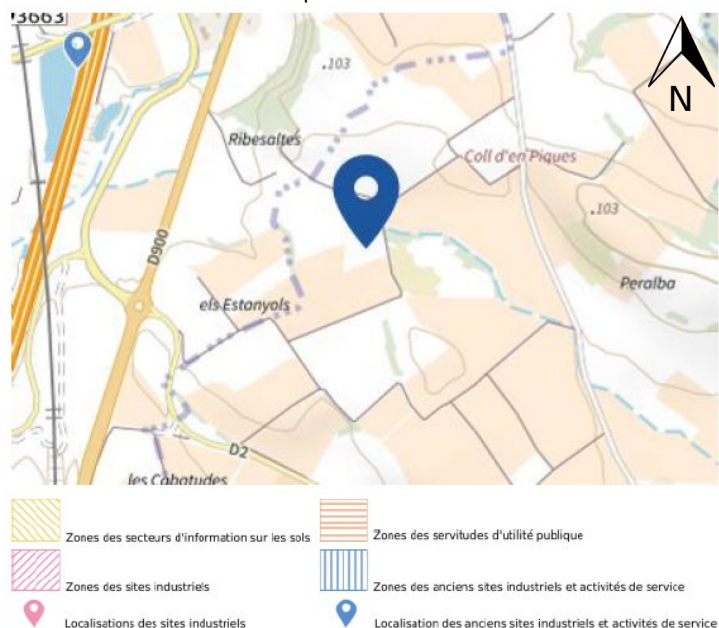
 Carte 15 : Aléa de retrait et gonflement des argiles – Source : Géorisques

- **Risque mouvements de terrain** : non identifié sur l'emprise ;



Carte 16 : Risque de mouvements de terrain – Source : Géorisques

- **Risque technologique** : aucun site pollué n'est recensé à proximité du site. Aucun établissement classé SEVESO ne concerne par ailleurs l'emprise ni ses abords, et la parcelle n'est recensée ni comme site pollué, ni comme ancien site industriel.



Carte 17 : Sites et sols pollués – Source : Géorisques

- **Canalisations de transport de matières dangereuses** : non concerné. Le rapport Géorisques signale le risque « canalisations de transport de matières dangereuses » à environ 160 m à l'est de la parcelle de projet. L'emprise du projet se situe donc en dehors de cette canalisation et des servitudes qui lui sont attachées : le projet n'est pas concerné.



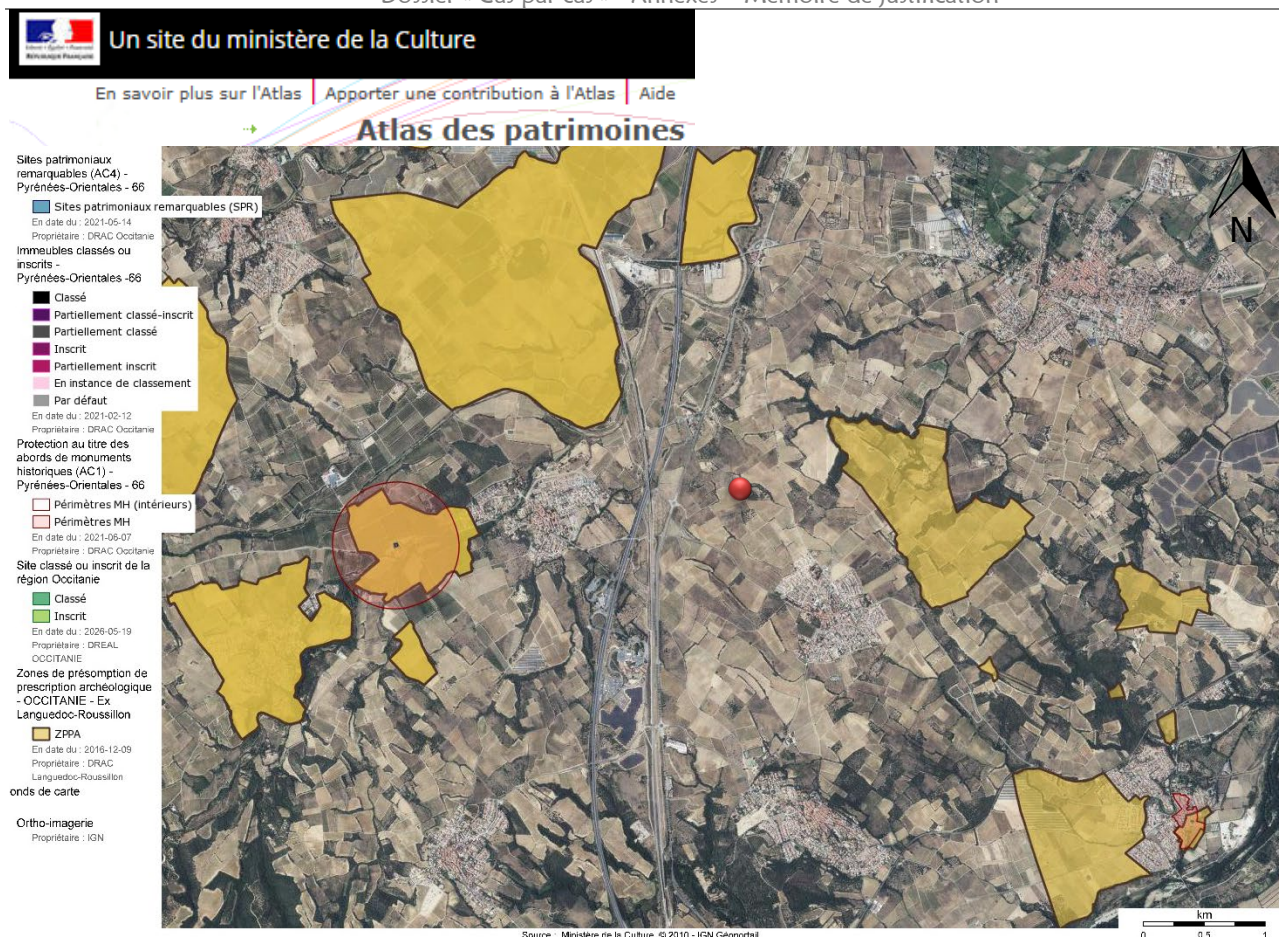
■ **Carte 18 : Canalisations de transport de matières dangereuses – Source : Géorisques**

Le projet, par sa nature (structures démontables, absence de stockage de matières dangereuses, absence d'imperméabilisation significative), n'aggrave aucun de ces risques.

3.3.5 Patrimoine et archéologie

La consultation de l'Atlas des Patrimoines du ministère de la Culture montre que l'emprise du projet n'est concernée par aucune protection au titre du patrimoine :

- aucun site patrimonial remarquable,
- aucun immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques,
- aucun périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques,
- aucun site classé ni inscrit,
- aucune Zone de Présomption de Prescription Archéologique (Z.P.P.A.).



Carte 19 : Atlas des patrimoines

Il convient en outre de souligner que le mode d'ancrage retenu (des pieux battus ou vissés, sans fondation ni terrassement général) limite très fortement les atteintes potentielles au sous-sol, les perturbations se limitant à l'emprise ponctuelle des pieux et aux tranchées de réseaux.

3.3.6 Cadre de vie et nuisances

L'emprise du projet s'inscrit dans un secteur agricole inhabité. Les habitations les plus proches sont celles du village de Saint-Jean-Lasseille, situées à environ 750 mètres au sud de l'emprise. Aucune habitation isolée n'est présente aux abords immédiats du projet.

Les nuisances potentielles à examiner sont :

- Bruit : le projet est silencieux en phase d'exploitation (onduleurs encapsulés, faible niveau acoustique) ; le bruit de chantier sera limité à la phase travaux et concentré en horaires diurnes ;
- Trafic : trafic temporaire de chantier (camions de livraison, engins de pose); trafic d'exploitation très réduit (visites de maintenance) ;
- Émissions lumineuses : aucune en exploitation; chantier en horaires diurnes uniquement ;
- Émissions atmosphériques : limitées aux poussières de chantier, traitées par arrosage si nécessaire ;
- Reflets / éblouissement : modules antireflet certifiés, orientation calée pour limiter tout phénomène d'éblouissement vers les habitations ou les voies de circulation.

3.4 Paysage

3.4.1 Unité paysagère et atlas paysager

Le site s'inscrit dans l'unité paysagère de la Plaine du Roussillon, sous unité de l'Aspre viticole (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon).

> [Pyrénées-Orientales](#) > [La plaine du Roussillon](#) > [3. L'Aspre viticole](#)

3. L'Aspre viticole

Généralités, carte, bloc diagramme

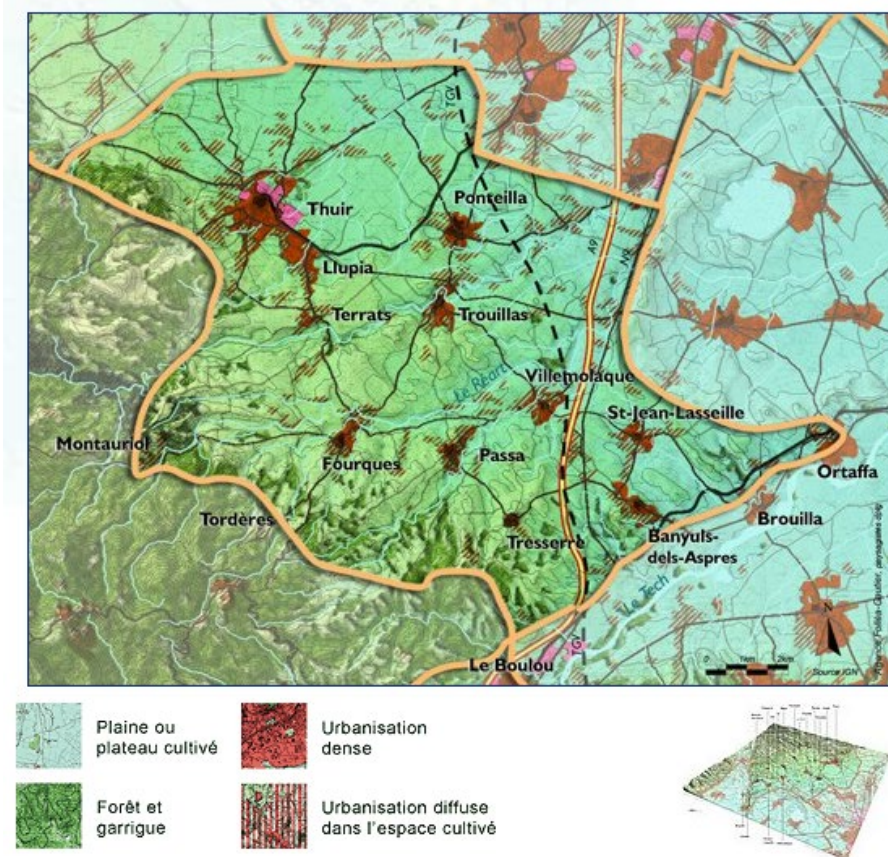


Figure 2 : Unités paysagères

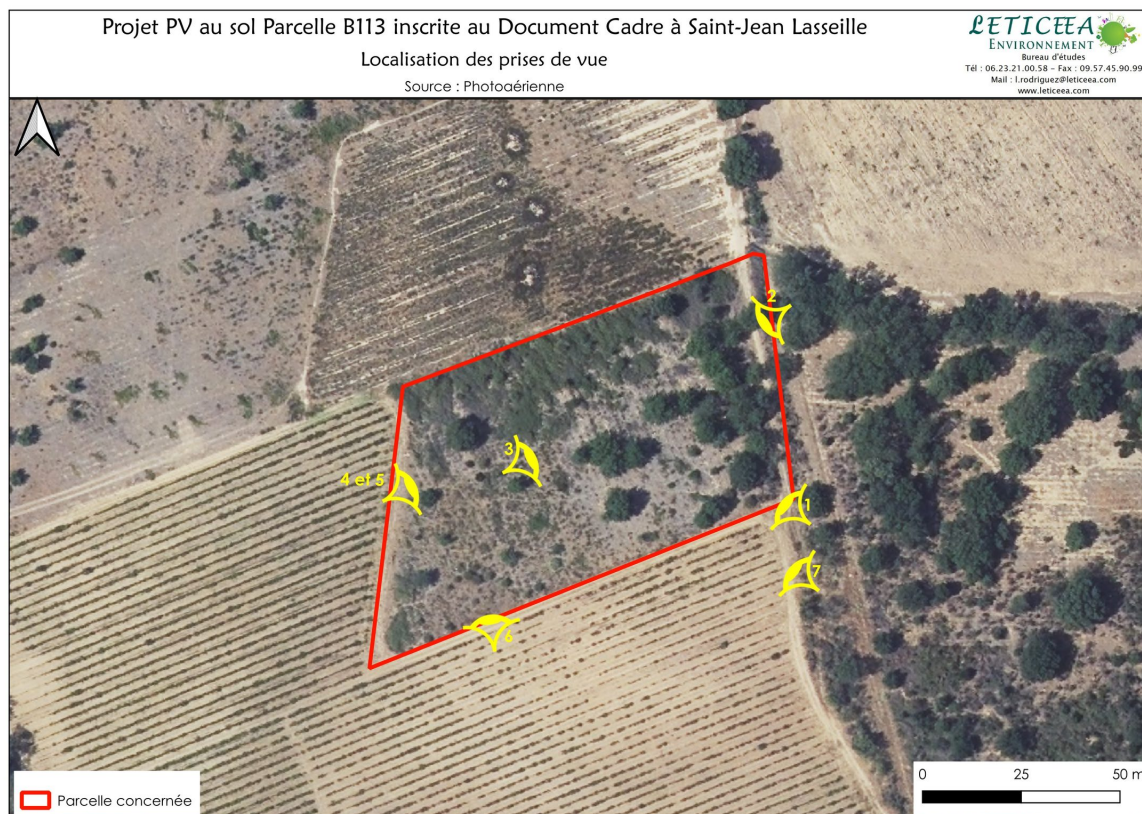
Cette unité, structurée par la viticulture, l'arboriculture, les infrastructures linéaires (A9, voie ferrée, routes départementales) et les villages perchés des Aspres en arrière-plan, présente un paysage agricole de plaine en mutation.

Le paysage immédiat est très anthropisé : autoroute A9, RD37a, RD900, parcellaire agricole en mosaïque, garage automobile, hangar agricole. La friche du projet est un élément banal de ce paysage, sans valeur paysagère particulière.

3.4.2 Visibilité du site

Les perceptions du site sont essentiellement rapprochées, depuis les chemins agricoles et les parcelles immédiatement voisines.

Hormis aux abords immédiats du site, le projet ne sera pas visible depuis les points de vue éloignés : la colline, les vignes et les haies d'arbres masquent l'emprise, ainsi que l'établissent les vues prises à 100 m, 105 m et 233 m du projet, réunies dans l'annexe AF3.



■ Carte 20 : Localisation des prises de vue



■ Photographie 1 : Panorama de l'emprise du projet depuis le point de vue n° 3 (29/06/2026)



■ Photographie 2 : Panorama 180° de l'emprise du projet depuis le point de vue n° 6
(29/06/2026)

3.5 Synthèse de l'état initial et hiérarchisation des enjeux

À l'issue de l'analyse multithématique conduite ci-dessus, les enjeux peuvent être hiérarchisés comme suit :

■ Tableau 5 : Synthèse de l'état initial et hiérarchisation des enjeux environnementaux

Thématique	Constat	Niveau d'enjeu
Climat	Climat méditerranéen	Faible
Topographie, géologie, sols	Replat, formation pliocène p1Cdi, aucun terrassement	Faible
Eaux superficielles et souterraines	Tech à 4,5 km ; ravin de la Bassa hors emprise ; deux Z.R.E. ; aucun prélèvement	Faible
Zones humides	Zone humide « à confirmer » au droit du correc, hors emprise	Faible
Zonages du patrimoine naturel	Aucun zonage au droit de l'emprise ; Natura 2000 à 4,5 km	Faible
Habitats naturels et flore	Friches arbustives et prairie sèche banales ; un Chêne vert et un Chêne pubescent remarquables	Faible à modéré (localisé)
Avifaune	Espèces d'enjeu Modéré ; nidification possible en milieu ouvert	Modéré
Reptiles	Espèces d'enjeu Modéré ; pas de gîte à Lézard ocellé	Modéré
Amphibiens	Aucun habitat de reproduction	Faible
Mammifères terrestres	Espèces communes en transit	Faible
Chiroptères	Aucun gîte avéré ; un arbre à potentialités ; fonctionnalités de chasse et de transit	Fort (chasse et transit) / Faible (gîtes)
Entomofaune	Espèces communes	Faible
Continuités écologiques	Structures végétales périphériques conservées	Faible
Milieu humain et agriculture	Parcelle en friche inscrite au Document-Cadre	Faible
Patrimoine et archéologie	Aucune protection ni Z.P.P.A. au droit de l'emprise	Nul
Risques	Sismicité 3, R.G.A. 2/3 ; aucun P.P.R. ; canalisation de gaz à 160 m à l'Est, hors emprise	Faible
Paysage	Perceptions rapprochées uniquement ; site masqué à distance	Faible

4 ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET

L'analyse qui suit examine, thématique par thématique, les incidences potentielles du projet en phases de chantier, d'exploitation et de démantèlement, et apprécie leur niveau résiduel après application des mesures présentées au chapitre 5.

Conformément à la rubrique 6 du formulaire CERFA n° 14734*04, la présente partie analyse, pour chaque thématique environnementale, les incidences potentielles du projet en distinguant la phase de chantier, la phase d'exploitation et la phase de démantèlement. Les incidences sont caractérisées de manière qualitative (nature, importance, durée, réversibilité) et appréciées selon leur niveau résiduel après application des mesures présentées au chapitre 5.

L'analyse couvre successivement : les ressources, le milieu physique, le milieu naturel (faune, flore, habitats, continuités, Natura 2000), le milieu humain (santé, sécurité, cadre de vie, activités), les nuisances (bruit, vibrations, odeurs, lumière), les émissions (air, eau, déchets), le patrimoine et le paysage, ainsi que les éventuels effets cumulés et transfrontaliers.

4.1 Incidences sur les ressources

4.1.1 Prélèvements d'eau

Le projet ne comporte aucun prélèvement d'eau. Les modules ne font l'objet d'aucun lavage et l'entretien de la végétation est mécanique. Les besoins ponctuels du chantier sont couverts par un approvisionnement extérieur. La commune étant située en Zone de Répartition des Eaux, cette absence de prélèvement constitue un élément déterminant.

Incidence : Faible et temporaire (chantier seul).

4.1.2 Drainage et masses d'eau souterraines

Le projet ne comporte aucune fondation profonde susceptible d'interférer avec la nappe (pieux vissés, profondeur d'ancrage de l'ordre de quelques m maximum). Aucun drainage ne sera mis en place. Aucune incidence sur les masses d'eau souterraines n'est attendue.

Incidence : nulle.

4.1.3 Matériaux et ressources du sol et du sous-sol

Le projet n'est ni excédentaire ni déficitaire en matériaux : il ne nécessite ni déblai ni remblai significatif, la topographie existante étant conservée. Les seules excavations correspondent aux tranchées de réseaux et à la fouille de la citerne enterrée, dont les terres sont remises en place. Les pistes de circulation interne ne seront pas imperméabilisées. Les éventuels apports de matériaux pour les zones de circulation seront limités au strict nécessaire ; ils seront sans incidence significative sur les ressources.

Incidence : Très faible.

4.1.4 Imperméabilisation et ruissellement

Les structures reposent sur pieux, sans fondation ni dalle. La voie d'accès et les circulations internes sont non revêtues et non imperméabilisée. Seul le poste de transformation constitue une surface imperméabilisée, d'emprise marginale. Les eaux de pluie continuent de s'infiltrer entre les tables et sous les modules.

Incidence : négligeable.

4.2 Incidences sur le milieu naturel

4.2.1 Habitats naturels et flore

L'emprise concernée est occupée par des friches arbustives et une friche évolutive en prairie sèche, sans intérêt patrimonial et sans espèce protégée relevée. La préparation du terrain entraînera la disparition du couvert arbustif sur l'emprise des tables ; la strate herbacée se reconstituera entre et sous les modules, l'espacement entre rangs de 3 m et la hauteur au point bas de 1,10 m garantissant l'apport de lumière et d'eau au sol.

La configuration retenue ne permet pas de conserver le Chêne vert et le Chêne pubescent implantés au sein de l'emprise : leur abattage est nécessaire. Ces deux sujets ne relèvent d'aucune protection réglementaire, ne constituent pas un habitat d'intérêt communautaire et n'abritent aucune espèce protégée avérée (les Chênes de la parcelle ont notamment été inspectés sans qu'aucune trace de Grand capricorne ne soit relevée). Leur suppression porte sur deux sujets isolés, dans un secteur où les boisements et linéaires de Chênes périphériques, intégralement conservés, demeurent largement représentés.

L'abattage du Chêne pubescent présentant des potentialités de gîtes est encadré par le protocole d'abattage doux de la mesure MR02, qui supprime tout risque de destruction d'un individu de chiroptère. La plantation de la haie paysagère d'essences locales prévue par la mesure MA01 restitue par ailleurs un linéaire ligneux en limite d'emprise.

Incidence : faible après application des mesures MR01, MR02 et MA01.

4.2.2 Avifaune

Le principal risque porte sur la destruction de nichées lors des travaux de préparation du sol et de débroussaillage, si ceux-ci intervenaient en période de reproduction. La mesure MR01 d'adaptation du calendrier des travaux écarte ce risque.

En phase d'exploitation, l'emprise demeure un milieu ouvert non bâti, non éclairé et peu fréquenté, dont la strate herbacée reste accessible à l'avifaune de milieux ouverts. Les espèces d'enjeu modéré identifiées conservent leurs habitats aux abords immédiats, non concernés par le projet. L'Œdicnème criard, qui fréquente les parcelles limitrophes plus ouvertes, n'est pas affecté.

Incidence : faible après application des mesures MR01 et MA01.

4.2.3 Reptiles

Le risque de destruction d'individus concerne la phase de chantier, lors du débroussaillage et de la préparation du sol. Les mesures MR01 (calendrier), MS01 (suivi écologique de chantier) et MA01 (création de refuges) réduisent ce risque et améliorent la capacité d'accueil du site pour la Couleuvre de Montpellier et les lézards communs, qui trouveront sous les tables des conditions thermiques favorables.

Incidence : faible après mesures.

4.2.4 Amphibiens

En l'absence de point d'eau au sein de l'emprise et à ses abords, aucune reproduction n'est possible et aucun habitat de reproduction n'est détruit. Le risque résiduel se limite à la présence accidentelle d'individus en phase terrestre, traitée par la mesure MR04.

Incidence : très faible après mesures.

4.2.5 Mammifères terrestres et chiroptères

Aucun gîte avéré de chiroptère n'est détruit : le Chêne pubescent abattu présente de simples potentialités de gîte diurne, a priori pour un individu isolé, relevées à dire d'expert et non confirmées par une occupation. Le risque de destruction d'individu est supprimé par le protocole d'abattage doux de la mesure MR02 (inspection préalable, période d'intervention adaptée, démontage par tronçons descendus au sol avec ménagement et maintien des billons au sol avant évacuation).

Les fonctionnalités de chasse et de transit, qui constituent l'enjeu principal du site pour ce groupe, sont portées par les lisières, les friches et les linéaires arborés périphériques, intégralement conservés. L'absence totale d'éclairage (MR06) évite toute rupture de corridor par pollution lumineuse (facteur notable de perturbation de ces espèces).

S'agissant des mammifères terrestres, la clôture périphérique constitue le principal facteur de fragmentation potentielle ; elle est équipée de passages à petite faune (MR05).

Incidence : faible après mesures.

4.2.6 Entomofaune

Le maintien d'une strate herbacée entretenue mécaniquement, sans intrant chimique, conserve les ressources mellifères du site. Les Chênes de la parcelle ont été inspectés et ne portent aucune trace de colonisation par le Grand capricorne : leur abattage n'entraîne donc la destruction d'aucun habitat d'espèce protégée.

Incidence : nulle à faible.

4.2.7 Continuités écologiques

Le projet s'implante à l'intérieur d'une parcelle déjà délimitée par des structures végétales. Il ne supprime aucun linéaire arboré, aucune haie et aucune ripisylve, et n'intercepte aucun corridor identifié. La perméabilité de la clôture à la petite faune maintient les circulations locales.

Incidence : négligeable.

4.3 Incidences sur le milieu physique

4.3.1 Sol

Le projet n'induit aucune imperméabilisation : pas de fondation béton, pas de dalle, pas de bâtiment significatif (sauf le local technique du poste de transformation, sur une emprise inférieure à 30 m²). Les pieux vissés laissent le sol respirant et fonctionnel. Le décapage léger de la friche n'altère pas la structure pédologique en profondeur.

En fin d'exploitation, le retrait intégral des éléments restitue un sol intact, immédiatement remobilisable pour un usage agricole ou naturel.

Incidence : Très faible et totalement réversible.

4.3.2 Eaux superficielles et ruissellement

Le projet, du fait de sa très faible imperméabilisation (taux < 1 % de la surface), n'altère pas significativement le coefficient de ruissellement. Les eaux pluviales s'écouleront entre les rangées et entre les modules, et seront restituées au sol comme en l'état initial. Aucune collecte spécifique n'est nécessaire.

Le projet respecte les dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027.

Incidence : Faible.

4.3.3 Eaux souterraines

Aucun prélèvement, aucun rejet, aucune fondation atteignant la nappe. Aucune incidence.

Incidence : Nulle.

4.3.4 Qualité de l'air

En phase d'exploitation, le projet substitue à de l'électricité produite en partie par des énergies fossiles une production d'électricité décarbonée. Le bilan carbone évité est très positif.

En phase de chantier, les émissions sont limitées aux poussières et aux gaz d'échappement des engins, traités par les mesures classiques de chantier vert.

Incidence globale : Positive.

4.4 Incidences sur le milieu humain

4.4.1 Usage des sols et activités agricoles

Le projet ne consomme aucun espace agricole en production : il s'implante sur une parcelle en friche, inscrite au Document-Cadre départemental. Il est intégralement réversible et n'entraîne aucune artificialisation irréversible du sol.

Incidence : nulle.

4.4.2 Économie locale

Le projet contribue positivement à l'économie locale :

- Redevance foncière au propriétaire pendant 30 ans ;
- Recettes fiscales pour la commune (taxe foncière sur les propriétés bâties : TFPB, IFR) ;
- Sollicitation possible d'entreprises locales pour la phase de chantier.

Incidence : Positive.

4.4.3 Trafic et déplacements

Le trafic est limité à la phase de chantier, d'une durée de quelques mois. En phase d'exploitation, les déplacements se limitent aux visites périodiques de maintenance, soit quelques passages par an.

Incidence : faible et temporaire.

4.4.4 Bruit, vibrations, poussières et odeurs

Les travaux, et notamment l'ancrage des pieux, sont susceptibles de générer bruit, vibrations et poussières. Ces émissions sont temporaires, localisées et encadrées par la mesure MR03 de chantier « vert ». En phase d'exploitation, l'installation est silencieuse et ne génère ni odeur ni vibration.

Incidence : faible et temporaire.

4.4.5 Rejets, effluents et déchets

Le projet ne génère aucun rejet liquide, aucun effluent et aucune émission atmosphérique en phase d'exploitation. Les déchets de chantier et de démantèlement sont triés et orientés vers les filières de valorisation et de recyclage agréées.

Incidence : nulle à faible.

4.4.6 Risques et santé humaine

Le projet n'accueille ni logement, ni établissement recevant du public, ni poste de travail permanent : il n'expose aucune population supplémentaire aux aléas recensés. Il ne met en œuvre aucune substance dangereuse et ne génère aucun risque sanitaire. La défense contre l'incendie est assurée par la réserve citerne enterrée et la voie d'accès carrossable par les engins de secours.

Incidence : faible.

4.5 Émissions et déchets

4.5.1 Rejets liquides

Aucun rejet liquide en exploitation. En chantier, les eaux usées de la base-vie seront collectées et traitées conformément à la réglementation. Aucun rejet direct au milieu naturel.

Incidence : Nulle en exploitation.

4.5.2 Effluents

Aucun effluent.

4.5.3 Déchets

En phase de chantier : déchets standard de chantier (emballages, chutes de câbles, ferraille, déchets de base-vie), gérés par tri sélectif via des bennes dédiées et envoyés vers les filières agréées.

En phase d'exploitation : déchets très peu fréquents (remplacement ponctuel de modules ou d'onduleurs), envoyés vers les filières dédiées (SOREN pour les modules, DEEE pour les onduleurs).

En phase de démantèlement : l'écotaxe acquittée à l'achat des modules couvre le coût de leur recyclage par l'éco-organisme SOREN. Le taux de recyclage des modules est supérieur à 95 % (verre, aluminium, silicium, conducteurs cuivre/argent). Les structures métalliques sont entièrement recyclables.

Incidence : Faible et maîtrisée.

4.6 Incidences sur le paysage et le patrimoine

Le projet n'affecte aucun monument historique, aucun site classé ou inscrit, aucun site patrimonial remarquable.

Les perceptions du projet sont exclusivement rapprochées. Les vues prises à 100 m, 105 m et 233 m de l'emprise, réunies dans l'annexe AF3, établissent l'absence de visibilité du projet depuis les points de vue éloignés, la colline, les vignes et les haies d'arbres masquant l'emprise. La hauteur maximale des structures, limitée à 2,78 m, participe de cette discrétion.

L'insertion est complétée par la plantation d'une haie paysagère en limite d'emprise, telle que figurée dans la présentation paysagère jointe en annexe AF3 (mesure MA01).

Incidence : faible après application de la mesure MA01.

4.7 Incidences cumulées avec d'autres projets connus

Le secteur compte plusieurs autres projets dans un rayon de 5 km : projets photovoltaïques au sol potentiels sur les parcelles inscrites au Document-Cadre départemental, et projets agrivoltaïques ayant fait l'objet d'un examen au cas par cas.

Aucun projet d'infrastructure majeure ni d'aménagement structurant n'est connu dans un rayon proche du projet.

Carte 21 : Autres projets connus dans un rayon de 5 km (1/60 000)

Compte tenu de :

- l'absence d'incidence résiduelle notable du présent projet sur les milieux naturels, le milieu humain et le paysage après mise en œuvre des mesures ERC,
- sa faible emprise (3 200 m²) et de la nature intégralement réversible des installations,

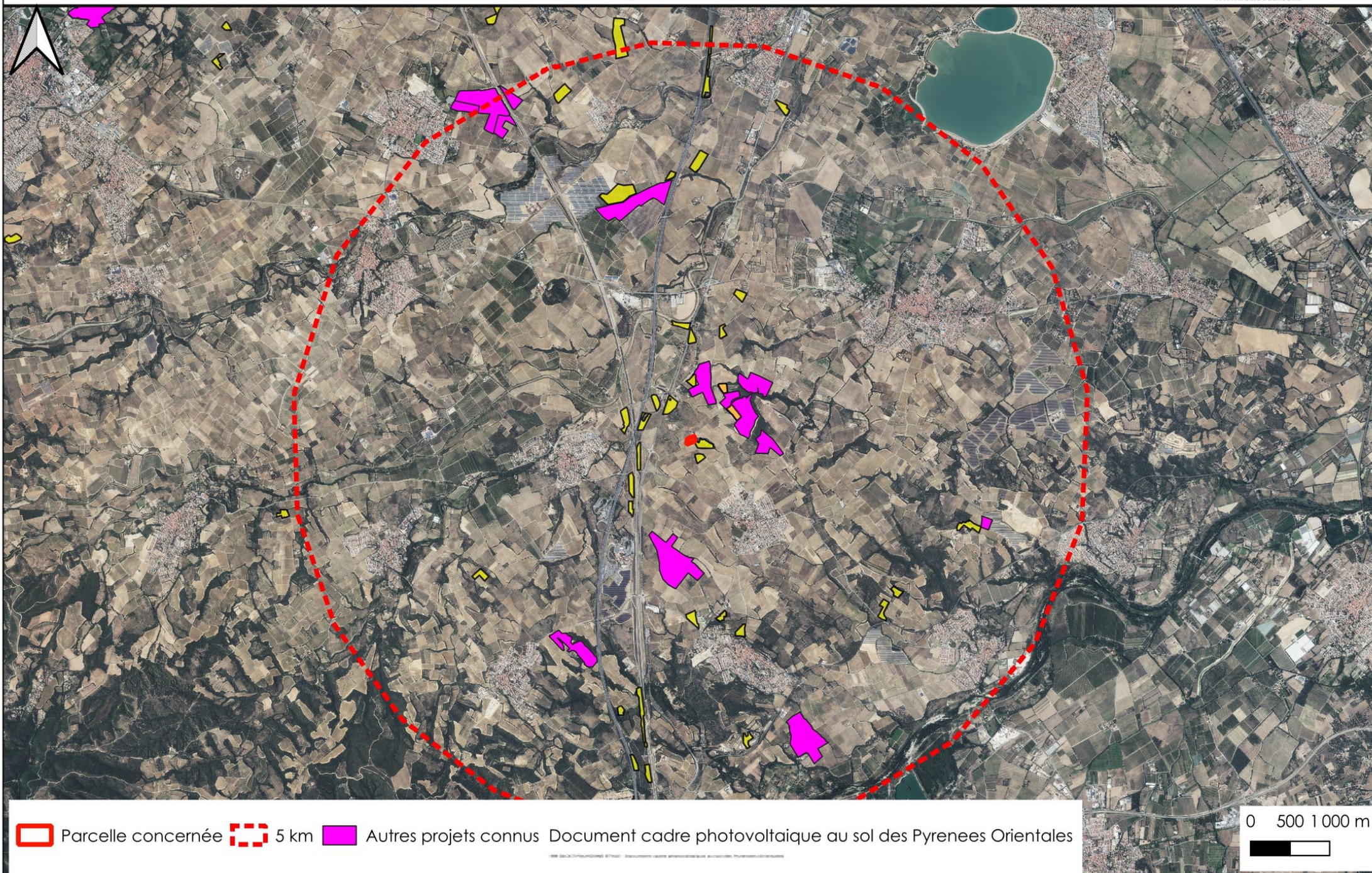
les incidences cumulées ne sont pas susceptibles d'être notables. Le projet ne contribue en particulier à aucune consommation d'espace agricole en production, ni à aucune fragmentation de corridor écologique.

Incidence cumulée : Non significative.

4.8 Effets transfrontaliers

Bien que la commune de Saint-Jean-Lasseille soit située à une vingtaine de kilomètres de la frontière espagnole, le projet, par sa nature, sa faible emprise et l'absence de tout rejet ou émission, n'est susceptible d'aucun effet de nature transfrontière.

Incidence : nulle.



5 MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET ACCOMPAGNER LES INCIDENCES

5.1 Principes de la démarche ERC

La séquence Éviter – Réduire – Compenser (ERC), encadrée par le Code de l'environnement et les doctrines nationales (note technique du 14 janvier 2014, doctrine ERC du Ministère de la Transition écologique de 2018), impose dès la conception des projets la définition de mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque cela est nécessaire et possible, compenser leurs incidences négatives notables sur l'environnement.

Le principe directeur est la hiérarchie de l'ERC : éviter d'abord, réduire ensuite ce qui n'a pu être évité, compenser en dernier recours les incidences résiduelles notables qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduites.

Pour les espèces protégées, la compensation ne peut intervenir que dans le cadre d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces et/ou d'habitats d'espèces protégées DEP (procédure CNPN/CSRPN). L'ambition du présent dossier est précisément de calibrer les mesures d'évitement et de réduction de manière à ce qu'aucune incidence résiduelle notable ne subsiste sur les espèces protégées, et donc qu'aucune dérogation ne soit nécessaire.

Les mesures sont organisées comme suit :

- Mesures d'évitement (ME) – elles préviennent les incidences en agissant sur la conception ou l'emprise du projet ;
- Mesures de réduction (MR) – elles atténuent les incidences résiduelles ;
- Mesures d'accompagnement (MA) – elles ne compensent pas mais améliorent l'état des milieux ;
- Mesures de suivi (MS) – elles évaluent l'efficacité des mesures et permettent les ajustements nécessaires.

Chaque mesure est décrite avec : son objectif, son contenu technique, sa phase d'application, son responsable de mise en œuvre, son indicateur de suivi.

Au cas présent, la sensibilité environnementale du site est limitée et les mesures d'évitement et de réduction retenues permettent de ramener l'ensemble des incidences résiduelles à un niveau faible à nul. Aucune mesure compensatoire n'est en conséquence nécessaire : le projet ne porte atteinte à aucun habitat naturel d'intérêt communautaire, à aucune espèce végétale protégée et à aucun gîte avéré d'espèce protégée.

11 mesures sont retenues : une mesure d'évitement (ME), 7 mesures de réduction (MR), 1 mesure d'accompagnement (MA), 1 mesure de suivi (MS) et 1 mesure propre à la phase de démantèlement (MD). L'ensemble de ces mesures fait l'objet d'un engagement ferme de la pétitionnaire et sera repris dans les pièces de la demande d'autorisation d'urbanisme, afin de leur conférer un caractère opposable.

5.2 Mesures d'évitement (ME)

5.2.1 ME01 – Adaptation et strict cantonnement de l'emprise du chantier

Objectif : limiter au strict nécessaire les surfaces remaniées et éviter toute atteinte aux milieux périphériques de l'emprise (friches, lisières, boisements et linéaires de Chênes, et abords du ravin de la Bassa) qui constituent, à l'échelle du secteur, le support des continuités écologiques locales et des fonctionnalités de chasse et de transit des chiroptères.

Contenu : l'ensemble des installations de chantier (base de vie, aires de stockage, de déchargement, de préparation et de stationnement des engins) est implanté à l'intérieur de l'emprise du projet. Aucune circulation ni aucun stationnement d'engin n'est autorisé en dehors de cette emprise et de la voie d'accès existante. Les milieux périphériques sont matérialisés comme zones d'exclusion, interdites d'accès pendant toute la durée du chantier. Les tranchées de raccordement restent strictement inscrites dans l'emprise des voies existantes (chemin agricole non revêtu puis voie communale revêtue) sans élargissement ni création de piste de service.

Modalités de mise en œuvre :

- plan d'installation de chantier soumis à la maîtrise d'ouvrage et validé par l'écologue en charge du suivi ;
- balisage de l'emprise de chantier et des zones d'exclusion préalablement à toute intervention, à l'aide de clôture souple en chaînette ou armée, de hauteur 1 à 2 m, maintenus en état pendant toute la durée des travaux ;
- vérification du balisage à chaque visite de suivi de chantier ;
- mention de l'interdiction de circulation hors emprise dans le règlement de chantier remis à chaque entreprise intervenante.

5.3 Mesures de réduction (MR)

5.3.1 MR01 – Adaptation du calendrier des travaux aux cycles biologiques

Objectif : éviter le dérangement et la destruction de spécimens (avifaune en reproduction, reptiles en activité, amphibiens en transit) en démarrant les travaux les plus impactants en dehors des périodes de plus forte sensibilité.

Contenu :

- les opérations les plus impactantes — débroussaillage de la friche arbustive, abattage des de Démarrage des travaux préparatoires (décapage de la friche, terrassements légers) entre début septembre et fin octobre, période optimale (avifaune hors reproduction, reptiles encore mobiles avant léthargie, amphibiens en transit hors phase critique) ;
- En cas d'automne doux, prolongation possible jusqu'au 30 novembre, sous réserve d'un débroussaillage préventif réalisé sous le contrôle d'un écologue, par fauchage manuel à hauteur ≥ 15 cm pour permettre la fuite de la petite faune hivernante ;

- Une fois le décapage achevé et les habitats rendus défavorables, les travaux suivants (montage des structures, pose des modules, raccordements) peuvent être conduits sans contrainte calendaire particulière.

■ Tableau 6 : Sensibilité temporelle des taxons (calendrier de référence) :

Taxon	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Avifaune	✓	✓	X	X	X	X	X	X	✓	✓	✓	✓
Reptiles	X	X	X	X	Δ	Δ	Δ	Δ	✓	✓	Δ	X
Amphibiens	X	X	X	X	X	Δ	✓	✓	✓	✓	X	X
Mammifères	X	X	X	X	Δ	✓	✓	✓	✓	✓	Δ	X
Chiroptères	✓	✓	Δ	Δ	X	X	X	Δ	Δ	✓	✓	✓

Légende : ✓ travaux possibles ; Δ travaux à éviter, possibles avec mesures ; X travaux à proscrire.

Modalités de mise en œuvre :

- validation du calendrier prévisionnel des travaux par l'écologue en charge du suivi de chantier avant tout démarrage ;
- inscription de la contrainte calendaire au marché de travaux, comme clause environnementale opposable aux entreprises ;
- consignation des dates d'intervention effectives dans le journal de chantier et dans le bilan de suivi.

5.3.2 MR02 – Protocole d'abattage doux des arbres susceptibles d'accueillir des gîtes de chiroptères

Objectif : supprimer tout risque de destruction, de blessure ou de perturbation intentionnelle d'un individu de chiroptère lors de l'abattage du Chêne pubescent identifié comme présentant des potentialités de gîte diurne, et, plus largement, de tout arbre de l'emprise dont l'inspection révélerait une cavité, une fissure ou un décollement d'écorce favorables. Cette mesure conditionne l'absence d'atteinte à espèce protégée.

Contenu : le protocole comporte quatre temps successifs.

- **Inspection préalable** : Avant toute intervention, chaque arbre de l'emprise est inspecté. L'inspection identifie et cartographie les cavités, fissures, décollements d'écorce et traces d'occupation. Elle est réalisée à une date aussi proche que possible de celle de l'abattage.
- **Choix de la période d'intervention** : L'abattage est réalisé en dehors de la période d'hibernation et de la période de mise bas et d'élevage des jeunes, soit préférentiellement entre la fin août et la fin octobre, période durant laquelle les individus sont mobiles et capables de fuir. Cette fenêtre est compatible avec la contrainte calendaire de la mesure MR01.
- **Abattage par démontage ménagé** : L'arbre n'est pas abattu d'un seul tenant. Il est démonté par tronçons successifs, chaque tronçon étant élingué puis descendu au sol avec ménagement, sans chute libre ni choc, en veillant à maintenir les cavités en position verticale et non écrasées. Les tronçons portant une cavité sont individualisés et repérés.
- **Maintien au sol avant évacuation** : Les billons portant des cavités sont déposés au sol, cavité orientée vers le haut, et maintenus en place pendant au moins 24 h, avant toute évacuation ou broyage, afin de permettre aux individus éventuellement présents de quitter spontanément le gîte à la faveur de la nuit.

Si l'inspection préalable révélait la présence avérée d'un ou plusieurs individus en gîte, l'abattage serait immédiatement suspendu et la maîtrise d'ouvrage se rapprocherait des services de l'État afin de définir la conduite à tenir.

Modalités de mise en œuvre :

- clause spécifique inscrite au marché de travaux imposant le recours à une entreprise d'élagage qualifiée et le respect du protocole ;
- intervention conditionnée à la validation écrite de l'écologue ;
- présence de l'écologue lors de l'abattage ;
- compte rendu d'inspection et d'abattage annexé au bilan du suivi de chantier.

5.3.3 MR03 – Mise en place d'un chantier « vert »

Objectif : prévenir toute pollution accidentelle des sols et des eaux dans un secteur classé en Zones de Répartition des Eaux et en amont hydraulique du ravin de la Bassa , et limiter les nuisances du chantier pour les milieux naturels périphériques et pour le voisinage.

Contenu :

- le stationnement, le ravitaillement et l'entretien des engins sont réalisés sur une aire étanche dédiée, équipée d'un dispositif de rétention ;
- tout rejet au sol, de quelque nature que ce soit, est interdit ;
- des kits d'intervention anti-pollution sont disponibles en permanence sur le chantier et le personnel est formé à leur emploi ;
- les huiles et hydrocarbures sont stockés sur rétention ;
- les déchets de chantier sont triés à la source et évacués vers les filières agréées, aucun brûlage ni enfouissement n'étant admis sur place ;
- si nécessaire et sauf restriction d'eau, les voies de circulation internes font l'objet d'un abattage des poussières par arrosage en période sèche et ventée afin de limiter les envols de poussières ;
- les horaires de chantier sont limités aux jours ouvrables et aux plages horaires diurnes ;
- les engins sont conformes à la réglementation en matière d'émissions sonores et font l'objet d'un entretien régulier.

Modalités de mise en œuvre :

- clauses environnementales intégrées au marché de travaux et rappelées lors de la réunion de sensibilisation préalable au démarrage ;
- désignation d'un responsable environnement au sein de l'entreprise titulaire ;
- contrôle du respect des dispositions à chaque visite de suivi de chantier ;
- consignation des incidents éventuels et des mesures correctives dans le journal de chantier.

5.3.4 MR04 – Limitation de l'attractivité de la zone de chantier pour la petite faune

Objectif : éviter le piégeage et la destruction d'individus (amphibiens en phase terrestre, reptiles, micromammifères, insectes) dans les excavations, les tranchées et les stockages de matériaux ouverts pendant la durée du chantier.

Contenu : les tranchées de réseaux et les fouilles sont, dans la mesure du possible, ouvertes et refermées dans la même journée. Lorsqu'une tranchée doit rester ouverte, elle est équipée de dispositifs d'échappement (planches ou rampes de terre disposées en pente douce tous les 20 mètres) permettant aux animaux tombés de regagner la surface. Toute fouille reste ouverte fait l'objet d'une inspection visuelle avant remblaiement, en début de journée, et tout individu observé est déplacé hors emprise par une personne compétente. Aucun stockage de matériaux susceptible de constituer un abri temporaire (empierrements, palettes, bâches au sol) n'est laissé en place lors des interruptions prolongées de chantier, notamment le week-end et les périodes de congés. En fin de journée, toute ornière ou fosse temporairement remplie d'eau est systématiquement comblée afin de ne pas créer des points d'eau temporaires attractifs pour les amphibiens.

Modalités de mise en œuvre :

- clause spécifique au marché de travaux ;
- consignes rappelées lors de la réunion de sensibilisation des entreprises ;
- consignation des inspections quotidiennes dans le journal de chantier ;
- vérification lors des visites de suivi.

5.3.5 MR05 – Clôture périphérique perméable à la petite faune

Objectif : maintenir la libre circulation de la petite faune terrestre au travers de l'emprise et éviter tout effet de coupure des continuités locales, alors même que le projet s'implante dans une matrice agricole où les déplacements du Lapin de garenne, du Renard roux, du Blaireau européen et des reptiles s'effectuent de proche en proche entre friches, lisières et boisements.

Contenu :

- Clôture surélevée de 20 cm par rapport au sol sur toute sa longueur ; ou, à défaut, passages à faune dimensionnés à 20 × 20 cm tous les 30 m linéaires. Ces passages sont implantés en priorité sur les côtés en contact avec les friches, les boisements de Chênes et les linéaires arborés, c'est-à-dire dans l'axe des déplacements observés ;
- Maille du grillage de 10 cm de côté minimum ;
- Pas de bavolet anti-intrusion en partie basse ;
- Vérification annuelle de l'état des passages et de l'absence d'obstruction.

Modalités de mise en œuvre :

- vérification de leur mise en œuvre effective à la réception des travaux ;
- contrôle de leur maintien en état lors des visites de maintenance et inscription de ce contrôle au plan d'entretien du site.

5.3.6 MR06 – Absence d'éclairage permanent

Objectif : éviter toute pollution lumineuse préjudiciable aux chiroptères, à l'entomofaune nocturne et à l'avifaune. Cette mesure revêt une importance particulière sur ce site, dont l'enjeu chiroptérologique principal réside dans les fonctionnalités de chasse et de transit : l'éclairage artificiel constitue le premier facteur de rupture des corridors de déplacement des espèces lucifuges et de perturbation des cycles d'activité de l'entomofaune nocturne, dont les chiroptères se nourrissent.

Contenu : aucun dispositif d'éclairage fixe et permanent n'est installé sur le site, ni sur le poste de transformation, ni le long de la clôture, ni au droit du portail. Si un éclairage de sécurité est strictement nécessaire au portail, dispositif à détecteur de présence avec temporisation courte (≤ 60 s), un déflecteur vers le bas, des LED ambre étroit ($\approx 590\text{--}610$ nm) de longueur d'onde de couleur orangé/jaune soutenu. ; ou en second choix des LED PC-ambre ($\approx 1800\text{--}2200$ K) comme compromis technique (LED bleue recouverte de phosphore qui transforme une partie du flux en jaune/orangé ; et dans tous les cas, CCT (Correlated Color Temperature) ≤ 2700 K (jaune doux).

Modalités de mise en œuvre :

- consigne d'exploitation intégrée au plan de maintenance du site ;
- vérification à la réception des travaux.

5.3.7 MR07 – Prévention du risque incendie

Objectif : réduire le risque de départ et de propagation d'un feu de végétation, inhérent au contexte méditerranéen et à la nature des milieux en présence (friches et prairie sèche) et garantir les conditions d'intervention des services de secours.

Contenu :

- une citerne enterrée assurant la défense extérieure contre l'incendie est implantée au sein de l'emprise, à proximité du portail d'accès ; la voie d'accès et les circulations internes sont carrossables par les engins de secours ;
- le portail est conforme aux prescriptions du service départemental d'incendie et de secours, notamment quant à sa largeur et à son dispositif d'ouverture ;
- la végétation au sein de l'emprise fait l'objet d'un entretien mécanique régulier maintenant une strate herbacée basse, à l'exclusion de tout produit phytosanitaire ;
- les installations électriques sont conformes et font l'objet de contrôles périodiques.

Il est rappelé que la zone de projet n'est pas concernée par les Obligations Légales de Débroussaillage applicables dans les Pyrénées-Orientales : aucun débroussaillage des milieux périphériques n'est donc requis ni pratiqué.

Modalités de mise en œuvre :

- prescriptions du S.D.I.S. 66 sollicitées en amont et intégrées au projet ;
- consignes d'entretien inscrites au plan de maintenance ;
- vérification de l'accessibilité et du niveau de la réserve lors des visites périodiques.

5.4 Mesures d'accompagnement (MA)

5.4.1 MA01 – Refuges pour la petite faune et plantation d'une haie paysagère

Objectif : améliorer la capacité d'accueil du site pour la petite faune, en particulier les reptiles, et restituer un linéaire ligneux en limite d'emprise, à la fois en compensation fonctionnelle de l'abattage des deux Chênes et au titre de l'insertion paysagère du projet.

Contenu : 3 abris à reptiles de type hibernaculum, constitués d'un empierrement et de bois mort, d'un volume unitaire minimal d'1 m³, sont aménagés en périphérie de l'emprise, dans les secteurs les plus ensoleillés et à proximité des lisières. Le bois issu de l'abattage des deux Chênes, hors billons évacués au titre du protocole MR02, est réemployé pour partie dans ces abris, ce qui maintient sur le site un substrat ligneux favorable à l'entomofaune saproxylique et aux reptiles.

Une haie paysagère d'essences locales, telle que figurée dans la présentation paysagère jointe en annexe AF3, est plantée en limite d'emprise. Elle est composée exclusivement d'essences indigènes et non horticoles, adaptées au contexte méditerranéen et à la ressource en eau disponible (Chêne vert, Filaire à feuilles étroites, Nerprun alatern, Pistachier lentisque, Arbousier, Laurier-tin), à l'exclusion de toute espèce exotique envahissante et de toute monospécificité, afin d'assurer sa fonctionnalité de corridor.

Modalités de mise en œuvre :

- plantation réalisée à l'automne suivant l'achèvement des travaux, période la plus favorable à la reprise en contexte méditerranéen ;
- léger arrosage d'accompagnement les deux premiers étés (manuellement, tracteur à la benne à eau) ;
- garantie de reprise sur 3 ans avec remplacement des sujets manquants ;
- entretien de la haie par taille douce, hors période de nidification.

5.5 Mesures de suivi (MS)

5.5.1 MS01 – Suivi écologique de chantier

Objectif : garantir la bonne application effective des mesures d'évitement et de réduction, adapter le cas échéant les modalités d'intervention aux conditions rencontrées sur le terrain, et disposer d'une trace écrite de la mise en œuvre des engagements pris.

Contenu : un écologue assure l'accompagnement du chantier. Sa mission comprend une réunion de sensibilisation des entreprises préalable au démarrage, portant sur les enjeux écologiques du site, les zones d'exclusion et les consignes à respecter ; la validation du balisage de l'emprise et du calendrier d'intervention ; l'inspection préalable et l'encadrement de l'abattage des deux Chênes au titre de la mesure MR02 ; des visites de contrôle aux étapes sensibles du chantier (déroussaillage, préparation du sol, ancrage des pieux, ouverture des tranchées) ; une visite de réception vérifiant la mise en œuvre des passages à petite faune, des refuges et de la haie.

Modalités de mise en œuvre :

- mission confiée à un bureau d'études compétent et indépendant des entreprises de travaux, contractualisée avant le démarrage des travaux ;
- comptes rendus de visite transmis à la maîtrise d'ouvrage et tenus à la disposition des services de l'État ;
- bilan final du suivi de chantier récapitulatif, mesure par mesure, les conditions de mise en œuvre et les éventuels écarts constatés.

5.6 Mesures pour la phase de démantèlement (MD)

5.6.1 MD01 – Démantèlement intégral et remise en état du terrain

Objectif : garantir la réversibilité totale du projet et la restitution du terrain à sa pleine vocation à l'issue de l'exploitation, sans qu'aucune artificialisation irréversible n'ait été opérée.

Contenu : à l'issue de l'exploitation, la totalité des installations est démontée (modules, structures porteuses, pieux d'ancrage, câbles et réseaux enterrés, poste de transformation, citerne de défense extérieure contre l'incendie, clôture et portail) quelle que soit la profondeur des éléments incorporés au sol. Les matériaux sont triés et orientés vers les filières de valorisation et de recyclage agréées, les modules photovoltaïques relevant de la filière à responsabilité élargie du producteur. Le site est soigneusement nettoyé et débarrassé de tout matériau. Les éventuelles ornières créées par la circulation des engins de démantèlement sont supprimées par un travail agricole, de manière à restituer un sol apte à un usage agricole ou naturel. La haie paysagère et les refuges à petite faune sont, quant à eux, maintenus en place.

Modalités de mise en œuvre :

- état des lieux contradictoire établi à l'achèvement du démantèlement ;
- bordereaux de suivi des déchets conservés et tenus à la disposition des services de l'État.

5.7 Synthèse des mesures ERC

■ **Tableau 7 : Synthèse des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement, de suivi et de démantèlement**

Code	Intitulé	Incidence traitée	Phase
ME01	Adaptation et strict cantonnement de l'emprise du chantier	Habitats périphériques, continuités, milieux naturels	Conception / chantier
MR01	Adaptation du calendrier des travaux aux cycles biologiques	Avifaune, reptiles	Chantier
MR02	Protocole d'abattage doux des arbres à potentialités de gîtes	Chiroptères	Chantier
MR03	Mise en place d'un chantier « vert »	Sols, eaux, nuisances	Chantier
MR04	Limitation de l'attractivité de la zone de chantier	Amphibiens, reptiles, micromammifères	Chantier
MR05	Clôture périphérique perméable à la petite faune	Continuités écologiques	Chantier / exploitation
MR06	Absence d'éclairage permanent	Chiroptères, entomofaune nocturne, avifaune	Exploitation
MR07	Prévention du risque incendie	Risque incendie, milieux périphériques	Conception / exploitation
MA01	Refuges pour la petite faune et plantation d'une haie paysagère	Faune, paysage	Exploitation
MS01	Suivi écologique de chantier	Ensemble des mesures	Chantier
MD01	Démantèlement intégral et remise en état du terrain	Réversibilité	Démantèlement

Cet ensemble de 11 mesures (1 d'évitement, 7 de réduction, 1 d'accompagnement, 1 de suivi et 1 de démantèlement) couvre l'ensemble des sensibilités identifiées dans la partie 3, et permet de ramener toutes les incidences potentielles à un niveau résiduel non significatif.

6 JUSTIFICATION DE LA DISPENSE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'annexe III de la directive 2011/92/UE codifiée, relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, fixe les critères de sélection à prendre en compte pour déterminer si un projet doit être soumis à évaluation environnementale. Ces critères se rangent en trois catégories : caractéristiques du projet, localisation du projet, caractéristiques de l'incidence potentielle.

L'analyse au regard de chacun de ces critères est synthétisée ci-après pour le projet.

6.1 Analyse au regard des critères de l'annexe III de la directive 2011/92/UE

6.1.1 Caractéristiques du projet

■ Tableau 8 : Analyse au regard des caractéristiques du projet (annexe III, point 1)

Critère	Analyse du projet
Dimension et conception de l'ensemble du projet	Centrale de 782,44 kWc, 3 406 m ² de modules, 3 200 m ² d'emprise au sol sur un terrain d'assiette de 6 510 m ² . Hauteur maximale de 2,78 m. Aucun bâtiment, aucune fondation, aucun terrassement général.
Cumul avec d'autres projets existants ou approuvés	Plusieurs projets photovoltaïques dans un rayon de 5 km. En l'absence d'incidence résiduelle notable et compte tenu de la faible emprise, les effets cumulés ne sont pas notables (chapitre 4.6).
Utilisation des ressources naturelles	Aucun prélèvement d'eau, aucun prélèvement de matériaux, aucune consommation d'espace agricole en production. Le sol n'est pas artificialisé de manière irréversible.
Production de déchets	Déchets limités aux phases de chantier et de démantèlement, triés et orientés vers les filières de valorisation et de recyclage agréées. Aucun déchet en phase d'exploitation.
Pollution et nuisances	Aucun rejet liquide, aucun effluent, aucune émission atmosphérique et aucun éclairage en exploitation. Bruit, poussières et vibrations limités à la phase de chantier.
Risques d'accidents majeurs et de catastrophes	Aucune substance dangereuse. Aucun logement, E.R.P. ou poste de travail permanent créé. Canalisation de gaz la plus proche à 160 m à l'Est, hors emprise et hors servitudes. Défense incendie assurée par une citerne enterrée de défense extérieure contre l'incendie et une voie d'accès carrossable.
Risques pour la santé humaine	Aucun. Le site n'est ni habité ni fréquenté par le public.

6.1.2 Localisation du projet

■ Tableau 9 : Analyse au regard de la localisation du projet (annexe III, point 2)

Critère	Analyse du projet
Occupation des sols existants	Parcelle en friche depuis plusieurs années, sans usage agricole, inscrite au Document-Cadre départemental (A.P. n° DDTM/SCAT/2025343-0001 du 8 décembre 2025).
Richesse relative et qualité des ressources naturelles	Habitats banals (friches arbustives et prairie sèche). Aucune espèce végétale protégée observée. Aucune zone humide au sein de l'emprise. Aucun prélèvement d'eau dans un secteur classé en Zones de Répartition des Eaux.
Capacité de charge de l'environnement naturel	Aucun zonage réglementaire ou d'inventaire au droit de l'emprise. Natura 2000 le plus proche à 4,5 km, sans connexion hydraulique ni fonctionnelle. Aucun périmètre de P.N.A. sur la commune pour le Lézard ocellé ; P.N.A. Pie-grièche à tête rousse à 1,8 km. Continuités écologiques conservées.
Zones densément peuplées	Secteur agricole inhabité ; habitations les plus proches au village, à environ 750 m au Sud.
Paysages et sites d'importance historique, culturelle ou archéologique	Aucune protection au titre du patrimoine et aucune Z.P.P.A. au droit de l'emprise. Perceptions exclusivement rapprochées ; projet non visible depuis les points de vue éloignés. Hauteur limitée à 2,78 m et haie paysagère en limite d'emprise.

6.1.3 Caractéristiques de l'incidence potentielle

■ Tableau 10 : Analyse au regard des caractéristiques de l'incidence potentielle (annexe III, point 3)

Critère	Analyse du projet
Ampleur et étendue spatiale	Incidences circonscrites à l'emprise de 3 200 m ² et à la phase de chantier.
Nature de l'incidence	Incidences directes, temporaires pour l'essentiel, et réversibles.
Nature transfrontière	Aucune.
Intensité et complexité	Faible : aucune incidence résiduelle notable après mesures.
Probabilité	Incidences potentielles identifiées et traitées par onze mesures ERC engagées fermement.
Début, durée, fréquence et réversibilité	Incidences principalement limitées à quelques mois de chantier. Réversibilité totale garantie par le démantèlement intégral (MD01) : ancrage par pieux sans fondation ni béton, réseaux enterrés déposés.
Cumul avec les incidences d'autres projets	Non notable, en l'absence d'incidence résiduelle notable du présent projet.
Possibilité de réduire les incidences de manière efficace	11 mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement, de suivi et de démantèlement ramènent l'ensemble des incidences résiduelles à un niveau faible à nul.

6.2 Auto-évaluation du pétitionnaire

Au regard de l'ensemble des éléments présentés dans le présent mémoire, et conformément à la rubrique 7 du formulaire CERFA n° 14734*04, la pétitionnaire estime que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, pour les motifs suivants :

- il s'implante sur une parcelle en friche, sans usage agricole, expressément identifiée par l'État au Document-Cadre départemental comme mobilisable pour le photovoltaïque au sol ;
- l'emprise n'est incluse dans aucun zonage réglementaire ou d'inventaire du patrimoine naturel et n'accueille ni habitat naturel d'intérêt communautaire, ni espèce végétale protégée ;
- sa dimension est modeste (782,44 kWc pour 3 200 m² d'emprise au sol sur un terrain d'assiette de 0,65 hectare) très en deçà des seuils de la rubrique 39° ;
- il ne comporte aucun prélèvement d'eau, dans un secteur classé en Zones de Répartition des Eaux, aucun rejet, aucun effluent et aucun éclairage permanent ;
- il est totalement réversible : ancrage par pieux battus ou vissés sans fondation ni béton, réseaux enterrés, démantèlement intégral engagé ;
- son raccordement, long d'environ 940 m, est réalisé intégralement en souterrain sous des voies existantes, sans traversée de milieu naturel ;
- il ne génère aucune incidence de nature transfrontière ;
- l'ensemble des incidences résiduelles est ramené à un niveau faible à nul par les 11 mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement, de suivi et de démantèlement auxquelles la pétitionnaire s'engage fermement ;
- il contribue enfin aux objectifs nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables et de production d'électricité décarbonée.

La pétitionnaire sollicite en conséquence une dispense d'évaluation environnementale.

7 CONCLUSION

Le projet de centrale photovoltaïque au sol porté par Madame Elisa DA CRUZ GOMES sur la parcelle B 113 de la commune de Saint-Jean-Lasseille présente une puissance de 782,44 kWc pour une emprise au sol de 3 200 m², sur un terrain d'assiette de 6 510 m² inscrit au Document-Cadre départemental relatif aux installations photovoltaïques au sol.

L'état initial met en évidence une sensibilité environnementale limitée : friches arbustives et prairie sèche banales, absence d'espèce végétale protégée, absence de zone humide, absence de tout zonage réglementaire ou d'inventaire au droit de l'emprise. Les enjeux les plus significatifs portent sur l'avifaune de milieux ouverts, les reptiles et les fonctionnalités de chasse et de transit des chiroptères.

L'analyse des incidences, conduite thématique par thématique et pour les trois phases du projet, conclut à des incidences résiduelles faibles à nulles après application des mesures. Les 11 mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement, de suivi et de démantèlement auxquelles la pétitionnaire s'engage (cantonnement strict de l'emprise, calendrier de travaux adapté aux cycles biologiques, protocole d'abattage doux des arbres à potentialités de gîtes, clôture perméable à la petite faune, absence totale d'éclairage, chantier « vert », refuges et haie paysagère d'essences locales, suivi écologique et démantèlement intégral) traitent l'ensemble des incidences identifiées.

Le projet est enfin totalement réversible : à l'issue de son exploitation, la parcelle retrouvera sa pleine vocation, aucune artificialisation irréversible n'ayant été opérée.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas de dispenser le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale.

8 LISTE DES ANNEXES

■ Tableau 11 : Liste des annexes jointes à la demande d'examen au cas par cas

Référence	Objet
20260914_CERFA14734_A_SIGNER	Formulaire CERFA n° 14734*04 dûment rempli, daté et signé
20260914_CERFA_AnnexeNominative ValantMandat	Annexe nominative obligatoire (CERFA n° 14734) Informations nominatives relatives au pétitionnaire
20260914_AO2_PlanSituation	Localisation géographique
20260914_AO3_Photographies	Photographies datées de la zone d'implantation et localisation des prises de vue
20260914_AO4_PlanProjet	Plan du projet : plan de masse, plan de coupe
20260914_AO5_PlanAbords	Plan des abords du projet (100 mètres au minimum)
20260914_AO6_LocNatura2000	Carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000
20260914_AF1_PresentationProjet	Présentation détaillée du projet
20260914_AF2_MemoireJustification	Mémoire technique de justification (le présent document)
20260914_AF3_Photomontages	Photomontages et insertion paysagère